

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens

val
d'oise 
le département

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2013/2016

**Bilan d'activité
2016**



LE Revenu de Solidarité Active (RSA), est l'un des principaux éléments de l'expression de notre solidarité envers les Valdoisiens en difficulté et notamment ceux qui connaissent le chômage. Entre le versement des allocations et l'accompagnement des bénéficiaires vers l'insertion professionnelle et sociale, notre institution mobilise chaque année des ressources importantes. Plus de 205 millions d'euros sont ainsi prévus au budget 2018. L'effort est plus que significatif dans un contexte de crise affectant les finances des Départements et des autres collectivités publiques. Il est donc de la responsabilité de tous et de la mienne, de veiller à ce que les actions que nous menons dans le cadre du dispositif RSA reposent sur l'équilibre entre les droits et les devoirs des allocataires :

- Droit à l'allocation pour ceux qui en remplissent les conditions,
- Droit à un accompagnement social pour amener ceux qui connaissent des difficultés vers le chemin de l'emploi,
- Droit à un accompagnement professionnel pour les personnes qui peuvent occuper immédiatement un emploi.

Les actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont le bilan est présenté dans le présent document, traduisent toute notre détermination à proposer des solutions d'insertion à nos concitoyens qui sont dans le besoin.

La présentation de ce bilan est également l'occasion de saluer, d'une part, le travail accompli par nos services dans la prise en charge et l'accompagnement des Valdoisiens concernés et d'autre part, l'intervention des partenaires engagés à nos côtés dans ce chantier. Il s'agit principalement des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), du Pôle emploi, de la Région Ile-de-France, des intercommunalités et des organismes que nous conventionnons.

L'année 2018 verra l'approbation du nouveau PDI et du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi (P.T.I.E). Ces deux instruments prévus par la loi généralisant le revenu de solidarité active, formalisent pour les prochaines années, les grandes orientations et les chantiers à mettre en œuvre pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des valdoisiens.

Ils sont l'aboutissement d'un travail conduit au sein du Conseil départemental par les services et les élus sur l'ensemble des enjeux qui concernent les populations prises en charge et accompagnées dans le cadre des politiques sociales et qui relèvent de nos compétences légales et extra légales.

L'action du Département se doit d'être forte, notamment en direction des populations confrontées à des problèmes d'insertion professionnelle et sociale que sont les bénéficiaires du RSA et les jeunes en difficulté. Comme nous avons eu à le signaler à maintes reprises dans un langage de vérité, le contexte économique difficile que connaît la France a généré ces dernières années une augmentation de la demande sociale et du chômage. Cela a affecté de manière substantielle les comptes des collectivités locales et donc des Départements.



Marie-Christine CAVECCHI

Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

1 - LE PUBLIC RSA	7
1.1 Répartition des allocataires du RSA par type de prestation	9
1.2 Répartition des bénéficiaires de la prime d'activité en Ile-de-France au 30 juin 2016	10
1.3 Evolution du nombre d'allocataires du RSA sur la période 2009-2016	11
1.3.1 Courbe d'évolution des allocataires en Val d'Oise	11
1.3.2 Les entrées dans le dispositif, par année	11
1.3.3 Evolution du nombre de personnes couvertes	12
1.3.4 Le Val d'Oise en Ile de France au 31/12/2016	12
1.3.5 Les allocataires du RSA socle sur les territoires du Département	13
1.4 Profil de l'ensemble des allocataires	13
1.4.1 Age	13
1.4.2 Situation familiale	14
1.4.3 Ancienneté dans le dispositif	14
2 - LES INDICATEURS D'ACTIVITÉ	15
2.1 Les orientations	16
2.2 L'organisation départementale des équipes pluridisciplinaires RSA	18
2.2.1 Les contrats d'engagements réciproques (CER)	19
2.2.2 La politique des Droits et Devoirs	21
2.3 Les recours administratifs et contentieux	22
2.4 La politique de maîtrise des dépenses du RSA et de lutte contre la fraude	23
2.4.1 Les mesures nouvelles mises en œuvre par le Département en 2016	23
2.4.2 La lutte contre la fraude mise en œuvre par la CAF	24
2.5 La récupération des indus de RSA	25
2.6 Les bénéficiaires du RSA ayant une activité non salariée	26
2.7 Le Contrat Unique d'Insertion (CUI)	27
3 - LES INDICATEURS FINANCIERS	28
3.1 L'allocation	29
3.1.1 Les dépenses et les recettes encaissées par le Département au titre de la compensation des allocations du RSA	29
3.2 Les crédits d'insertion	29
3.2.1 Les dépenses au titre des actions d'insertion	29
3.2.2 Les recettes au titre de la politique d'insertion : la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE)	30

4 - LA POLITIQUE D'INSERTION VALDOISIENNE 31

4.1	Parcours SANTE	32
4.2	Parcours SOCIAL	33
4.3	Parcours EMPLOI	35
4.4	Parcours Insertion par l'Activité Économique	37
4.5	Autres Parcours EMPLOI	39
4.5.1	L'accompagnement des bénéficiaires du RSA par Pôle emploi	39
4.5.2	La mise en emploi via les clauses d'insertion dans les marchés publics	40
4.5.3	Action Jeunes diplômés	41
4.6	Parcours FORMATION	42

5 - PROJETS MENÉS EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA 43

5.1	La participation des représentants des bénéficiaires du RSA	44
5.2	Partenariat et outils permettant l'instruction des demandes RSA	44
	• La Plate-forme d'instruction des demandes RSA	44
	• Les informations collectives destinées à présenter les engagements liés au RSA	45
	• @rSa : le logiciel d'instruction du RSA proposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales	45
5.3	Partenariats sur les territoires	46
5.3.1	Le Lancement et la concertation autour du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi (PTIE)	46
5.3.2	L'animation des espaces insertion	46
5.3.3	Le partenariat avec les trois PLIE du Département et le protocole de partenariat avec l'AGFE	47



LE PUBLIC RSA



1. DÉFINITIONS DU RSA

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 est une prestation destinée à assurer aux personnes sans ressource ou disposant de faibles ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition de leur foyer.

Le bénéfice du RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 25 ans si elles sont parents isolés ou si elles justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

- Le RSA socle est versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le Conseil départemental.
- Le RSA Socle Majoré est versé, sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de

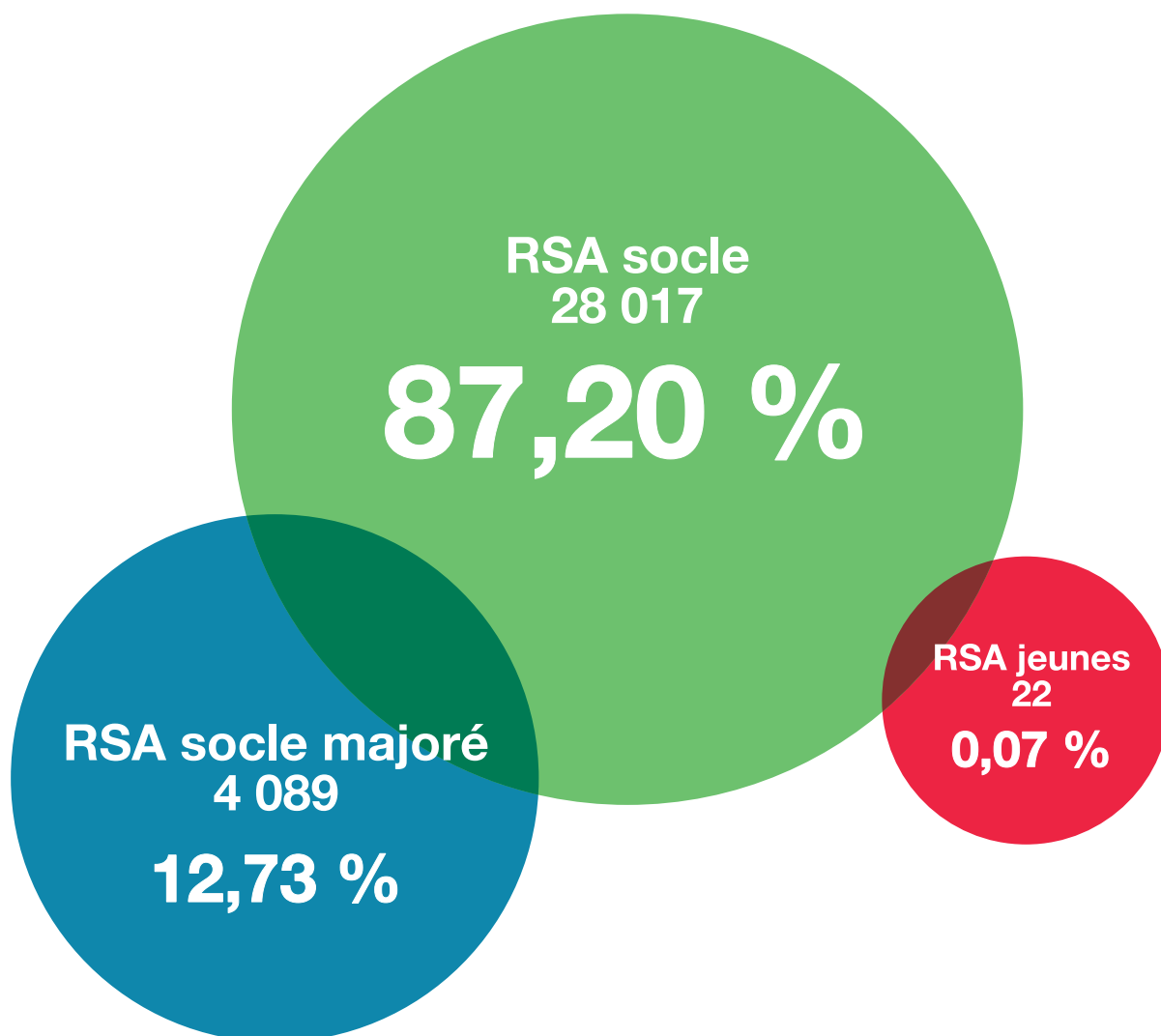
jeunes enfants. Il s'agit d'une allocation pour des personnes dites « isolées » avec enfants. Il est financé par le Conseil départemental.

- Le RSA Jeunes est versé aux personnes de moins de 25 ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité qui ont, dans les 3 années précédant la demande, travaillé 2 ans, soit au moins 3 214 heures. Il est financé par l'Etat.
- La Prime d'Activité a remplacé le 1^{er} janvier 2016 le RSA activité. Il s'agit d'une prestation financée par l'Etat et destinée aux travailleurs modestes afin de compléter leurs revenus. Son bénéfice et son montant sont conditionnés aux ressources et à la situation familiale du demandeur.

1.1 RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES DU RSA PAR TYPE DE PRESTATION

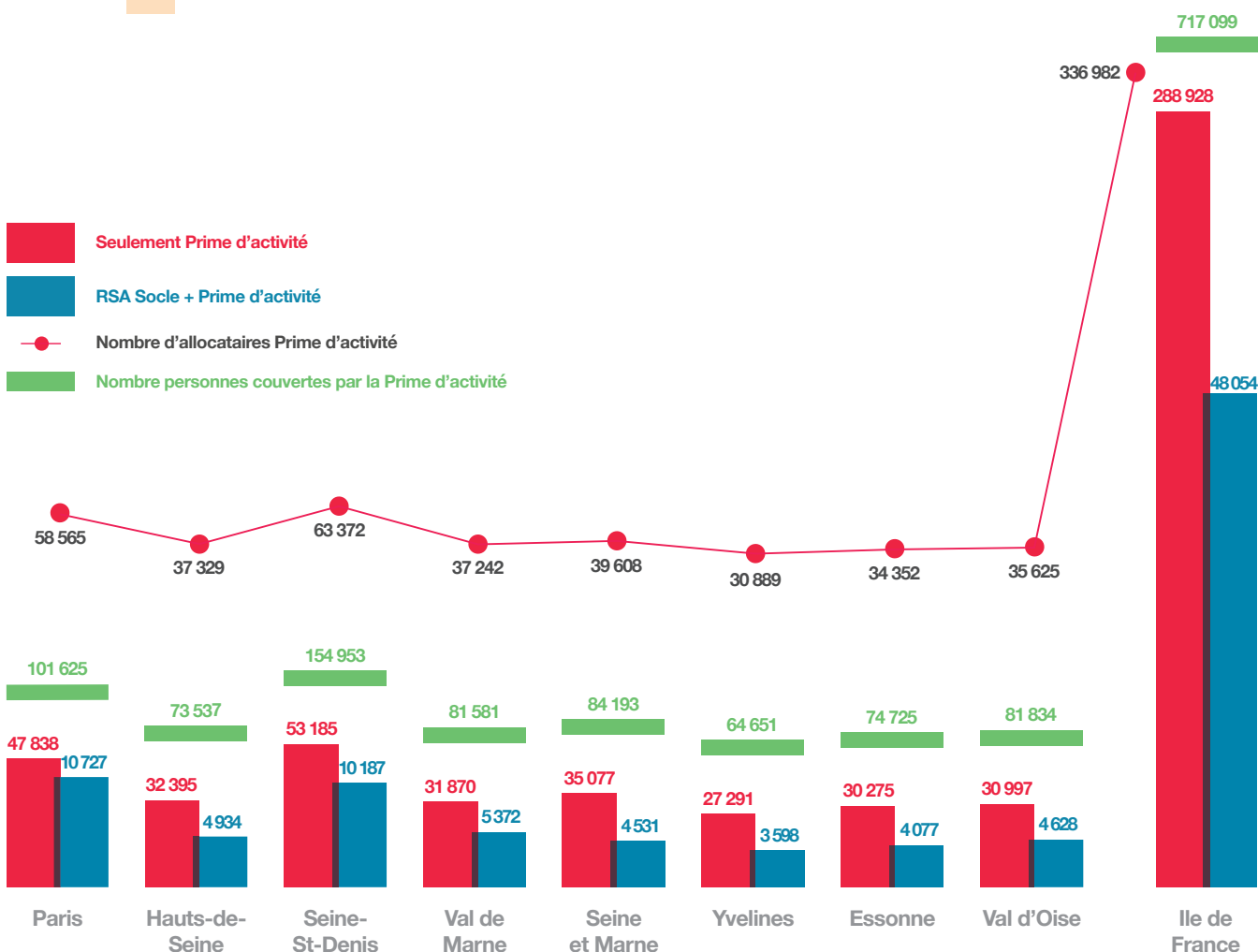
Le nombre total des bénéficiaires au 31 décembre 2016 est de **32 128**, répartis ainsi :
Le total des personnes percevant du RSA Socle est de **28 017**, soit **87,20 %** des bénéficiaires.
Le RSA Socle majoré représente **12,73 %** des bénéficiaires soit **4 089 personnes**.
22 personnes perçoivent du RSA jeunes soit **0,07 %** des bénéficiaires.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES DANS LE DISPOSITIF RSA EN 2016



1.2 RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PRIME D'ACTIVITÉ EN ILE DE FRANCE

AU 30 JUIN 2016



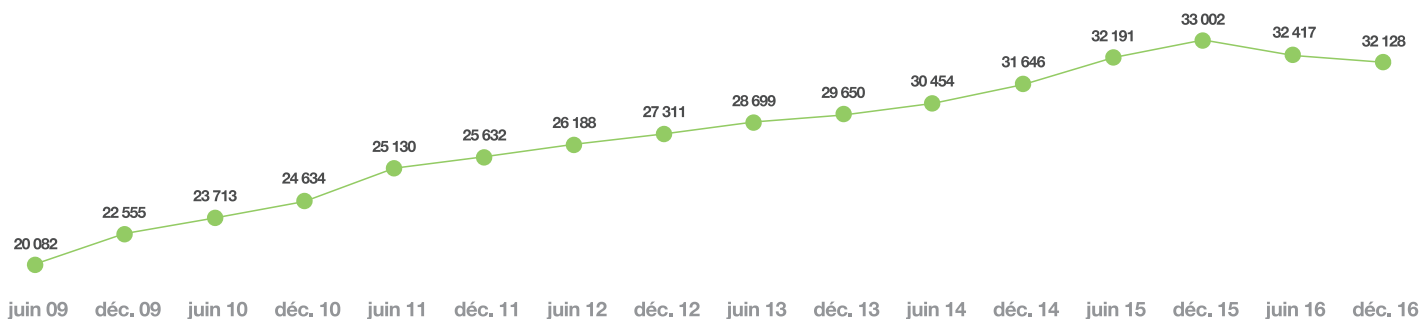
La prime d'activité est entrée en vigueur le **1^{er} janvier 2016**.

Elle est versée à **14,4 %** des allocataires du RSA qui occupent une activité professionnelle.

1.3 EVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES DU RSA SUR LA PÉRIODE 2009-2016

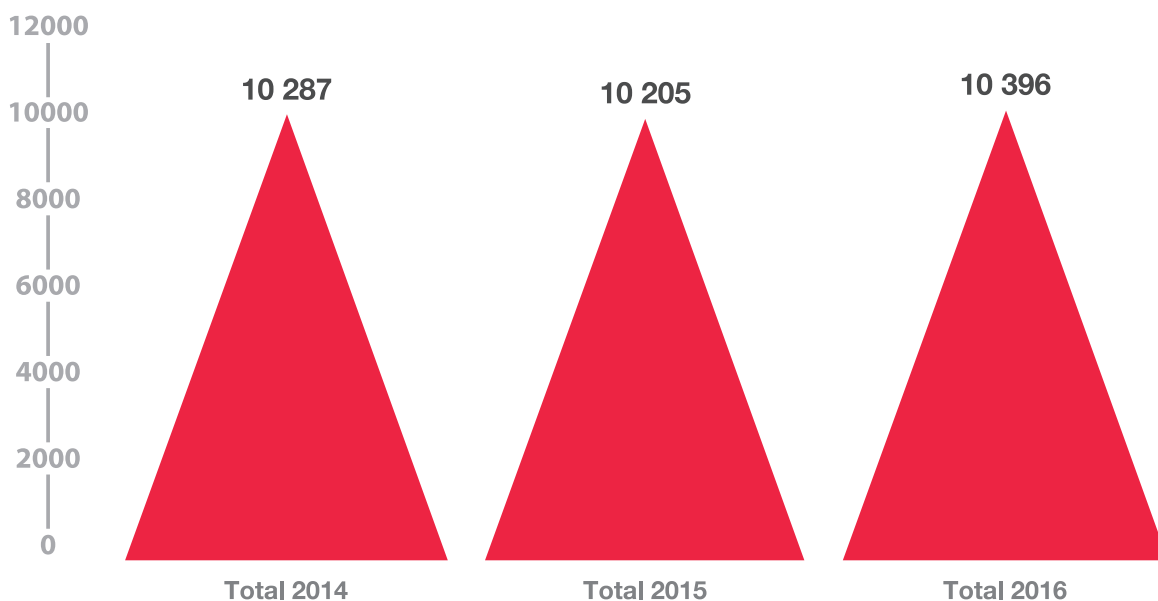
1.3.1 COURBE D'ÉVOLUTION DES ALLOCATAIRES EN VAL D'OISE

DE JUIN 2009 À DÉCEMBRE 2016



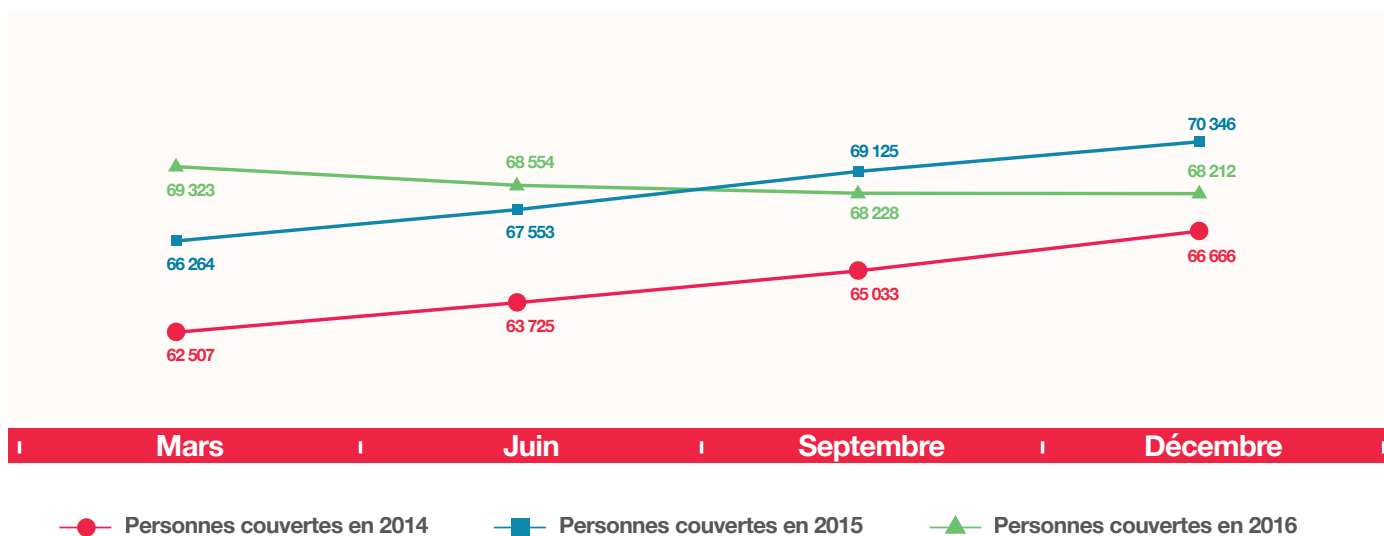
Entre décembre 2015 et décembre 2016, le nombre de bénéficiaires du RSA a diminué de **2,6 %**.

1.3.2 LES ENTRÉES DANS LE DISPOSITIF, PAR ANNÉE



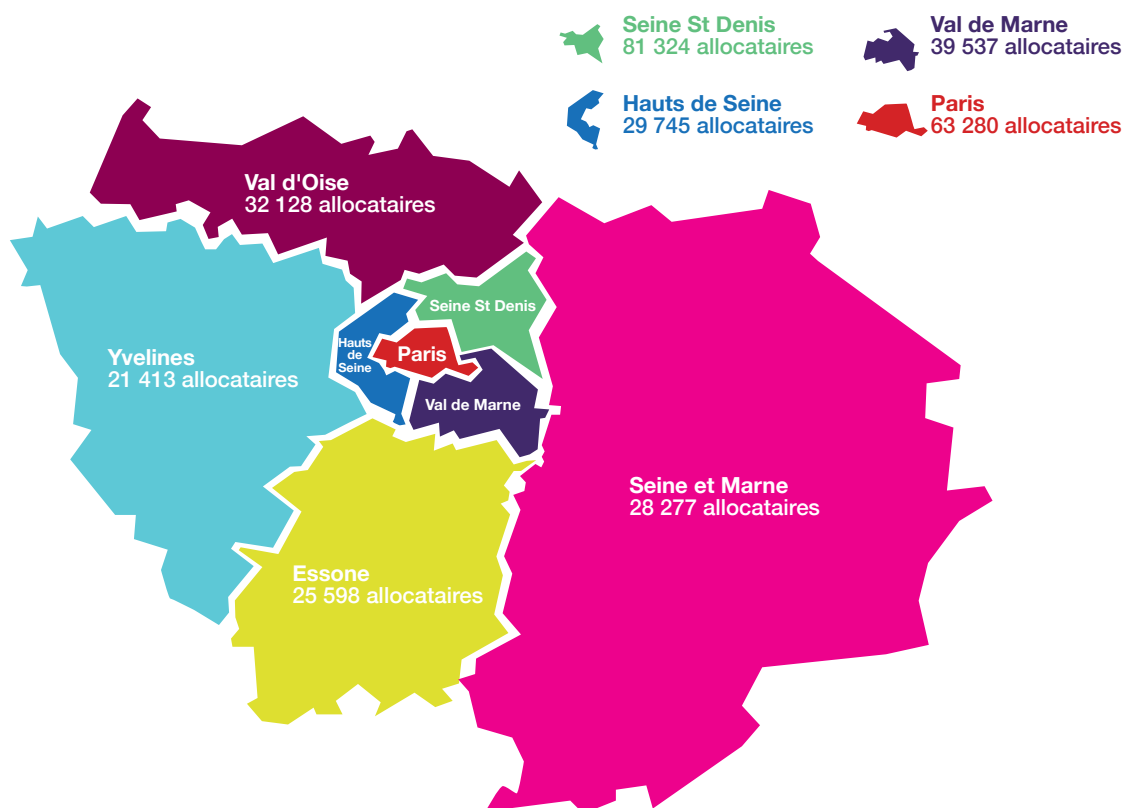
Le nombre de demandes de RSA avec droit ouvert reste constant. Il est à noter que **6 900 demandes** de RSA ont été faites via l'application @RSA, soit **66 %** des demandes.

1.3.3 EVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES COUVERTES



Les personnes couvertes par le **dispositif RSA** correspondent à l'ensemble des membres du foyer. Entre 2015 et 2016, le nombre de personnes couvertes dans le cadre du dispositif RSA a **diminué de 3 %**.

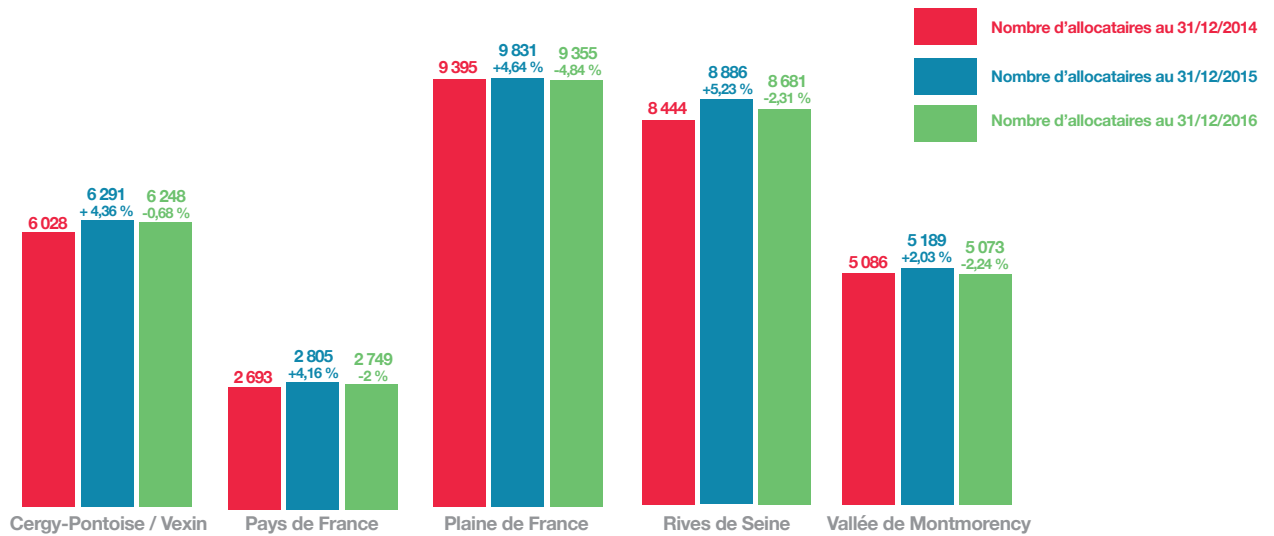
1.3.4 LE VAL D'OISE EN ILE DE FRANCE AU 31/12/2016



Au niveau national, au **31 décembre 2016**, le Val d'Oise est le **15^e département** à avoir un nombre important d'allocataires du RSA. 3 autres départements franciliens sont également classés dans les 15 premiers départements : la **Seine-Saint-Denis (3^e)**, **Paris (5^e)** et le **Val de Marne (11^e)**.

1.3.5 LES ALLOCATAIRES DU RSA SOCLE SUR LES TERRITOIRES DU DÉPARTEMENT

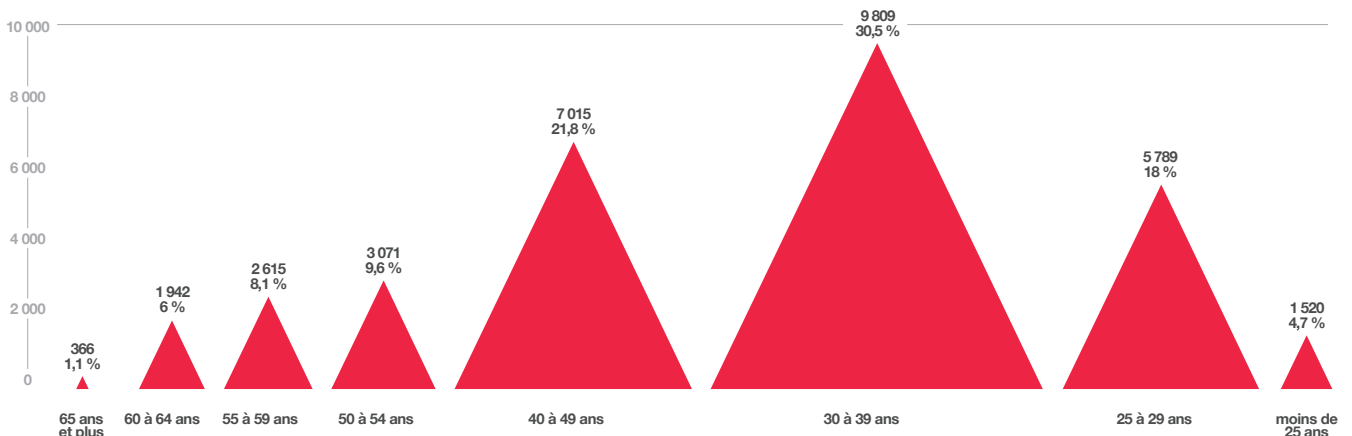
RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES DU RSA PAR MISSION INSERTION ÉVOLUTION DE DÉCEMBRE 2014 À DÉCEMBRE 2016



Entre **décembre 2015** et **décembre 2016**, on peut noter **une baisse significative** du nombre d'allocataires sur le Territoire de Plaine de France. Les autres territoires sont également impactés, dans une moindre mesure.

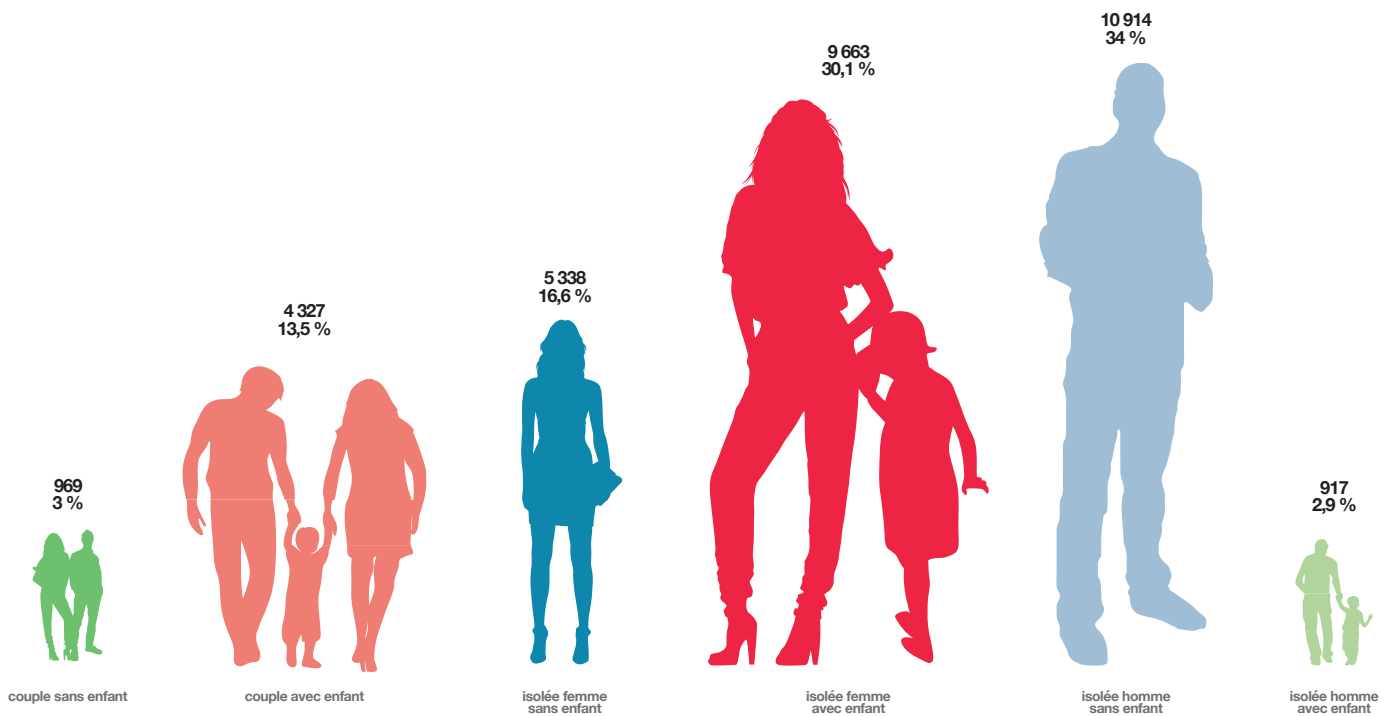
1.4 PROFIL DE L'ENSEMBLE DES ALLOCATAIRES

1.4.1 AGE



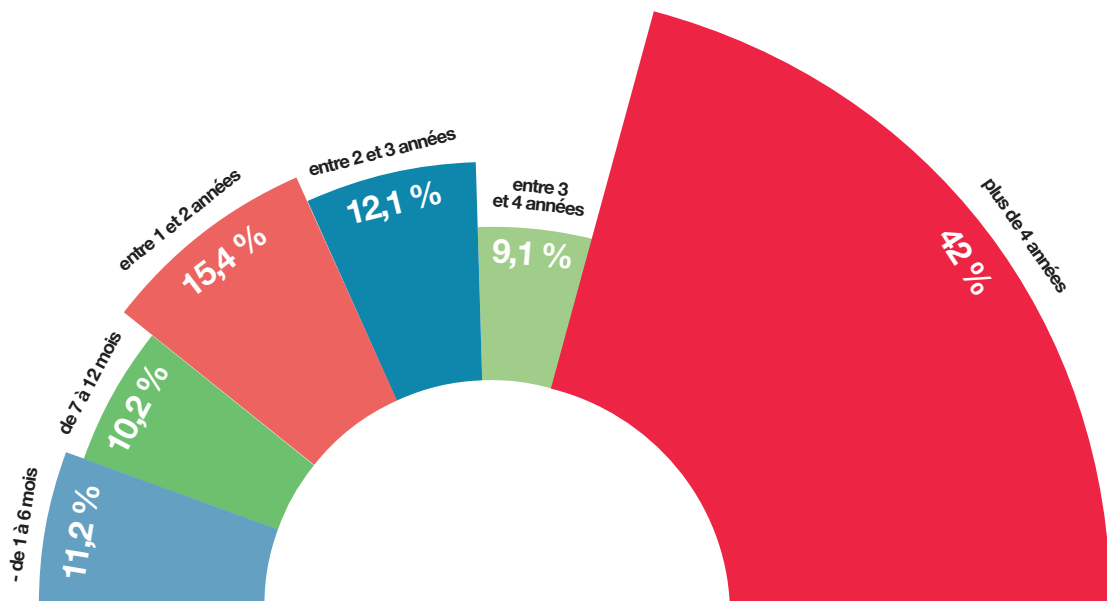
Près de **49 %** des bénéficiaires du RSA sont dans la tranche d'âge **25-40 ans**.

1.4.2 SITUATION FAMILIALE



La mise en œuvre du RSA en juin 2009, avec l'intégration des bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API) dans le dispositif a considérablement modifié le profil des bénéficiaires du RSA. Cette catégorie est désormais fortement représentée avec **30,1 % de femmes isolées avec enfant et 34 % d'hommes isolés sans enfant**. La tendance reste la même d'une année sur l'autre.

1.4.3 ANCIENNETÉ DANS LE DISPOSITIF



Près de 37 % des allocataires restent dans le dispositif entre 1 mois et 2 ans, ce qui montre un fort turn-over. Le pourcentage de bénéficiaires, qui sont dans le dispositif RSA depuis **plus de 4 ans, continue d'augmenter**. De 36,4 % en 2015, il passe à 42 % en 2016.



2

LES INDICATEURS D'ACTIVITE



2.1 LES ORIENTATIONS

La Présidente du Conseil départemental est responsable de l'orientation des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs. Cette notion signifie que la personne a une obligation d'engager des démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Dans le Val d'Oise, **36 708 personnes étaient concernées au 31 décembre 2016.**

Cette obligation des droits et devoirs s'applique si les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Les ressources du foyer bénéficiaire du RSA sont **inférieures au niveau du montant forfaitaire**. A titre d'exemple en avril 2017, ce montant forfaitaire est de **536,78 € pour une personne seule sans enfant** et de **1 180,91 € pour un couple avec 2 enfants** ;
- Le bénéficiaire du RSA est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus **inférieurs à 500 €**.

TYPE D'ORIENTATION SUR LE VAL D'OISE EN 2015

61%
**ORIENTATION
DOMINANTE
PROFESSIONNELLE**

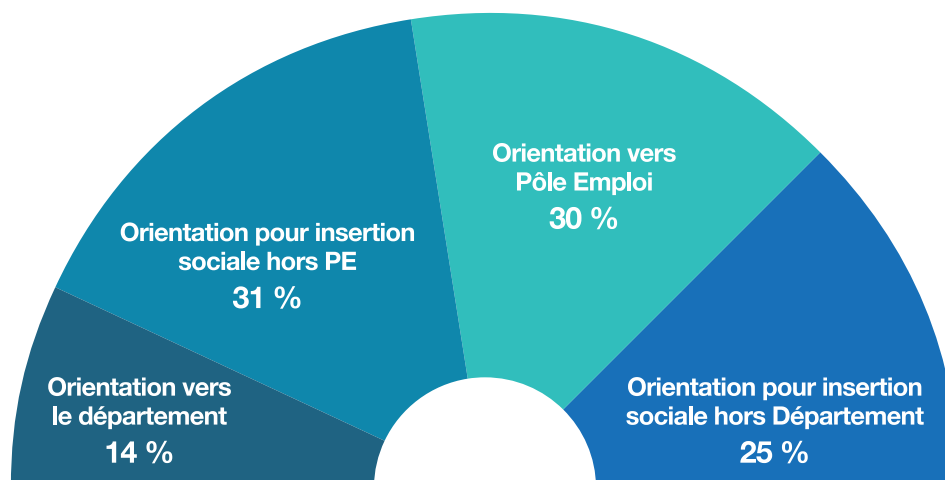
39%
**ORIENTATION
DOMINANTE
SOCIALE**

La répartition entre les orientations de type « professionnel » ou de type « social » est **stable depuis plusieurs années**.

NOMBRE D'ORIENTATION PAR TYPE ET PAR TERRITOIRE

Au Conseil départemental du Val d'Oise, il existe 4 familles d'orientations possibles qui correspondent à des types d'accompagnement.

Orientation pour insertion professionnelle	Actions « Préparation et accès à l'emploi », « Placement en emploi », « Contrats aidés », « Associations intermédiaires », Actions de droit commun
Orientation vers Pôle emploi	Pôle emploi
Orientation pour insertion sociale hors Département	Actions « Accompagnement social, évaluation, orientation » « Dynamique et projet », Accompagnement par les CCAS, Actions de droits commun
Orientation vers le Département	Service social Départemental, CDDS

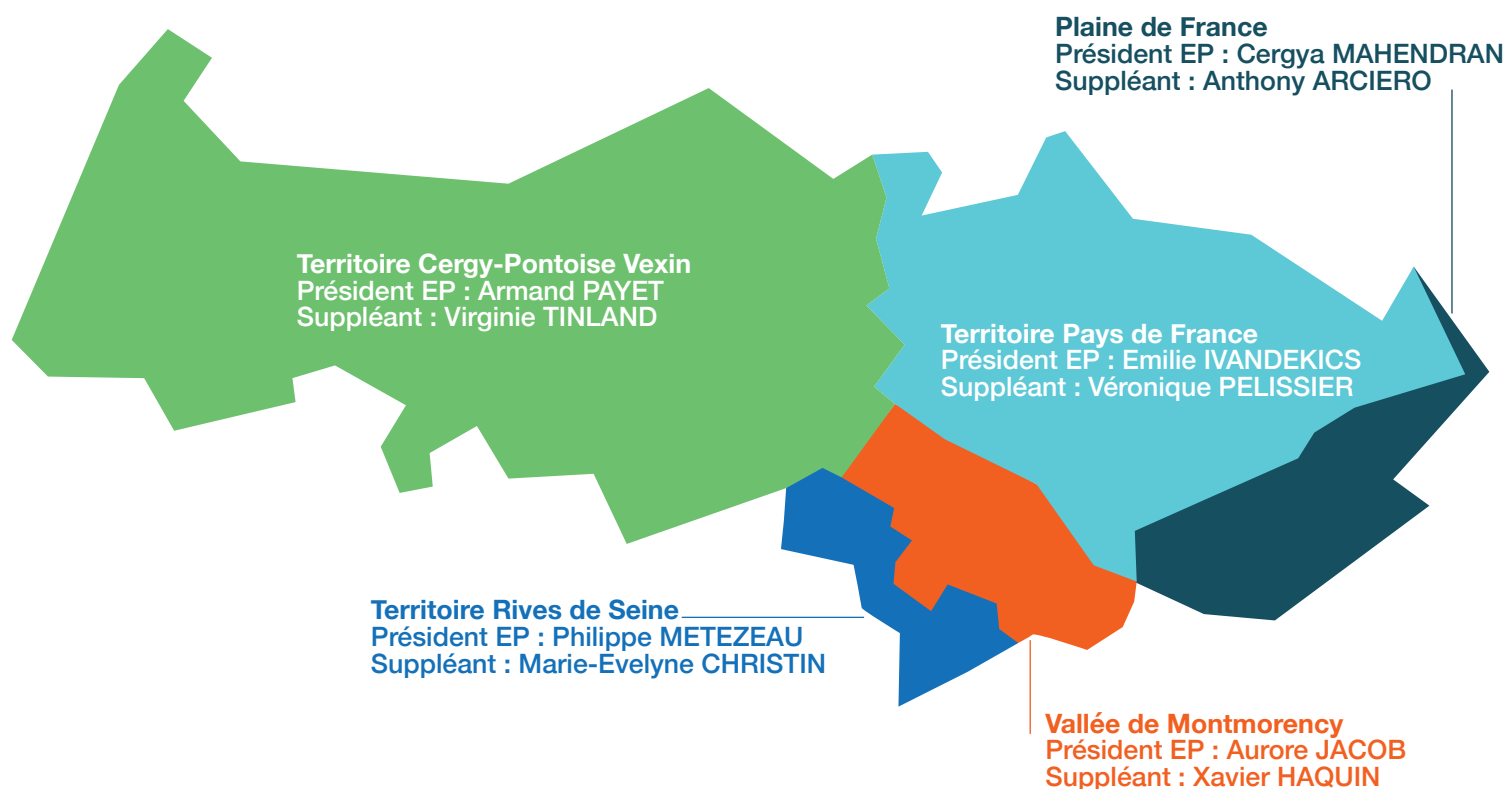


14 566 orientations ont été réalisées par le biais des services instructeurs (CCAS et SSD).

2.2 L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES RSA

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL S'APPUIE SUR DEUX TYPES DE COMMISSIONS LOCALES POUR LE SUIVI DES PARCOURS D'INSERTION : LES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES ÉLARGIES ET LES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES RESTREINTES.

Un règlement intérieur détaille leurs rôles et modalités d'organisation conformément à la loi généralisant le RSA. Le découpage des cinq équipes pluridisciplinaires correspond au territoire des cinq Missions insertion. Ces commissions sont présidées par des Conseillers départementaux.



2.2.1 LES CONTRATS D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES (CER)

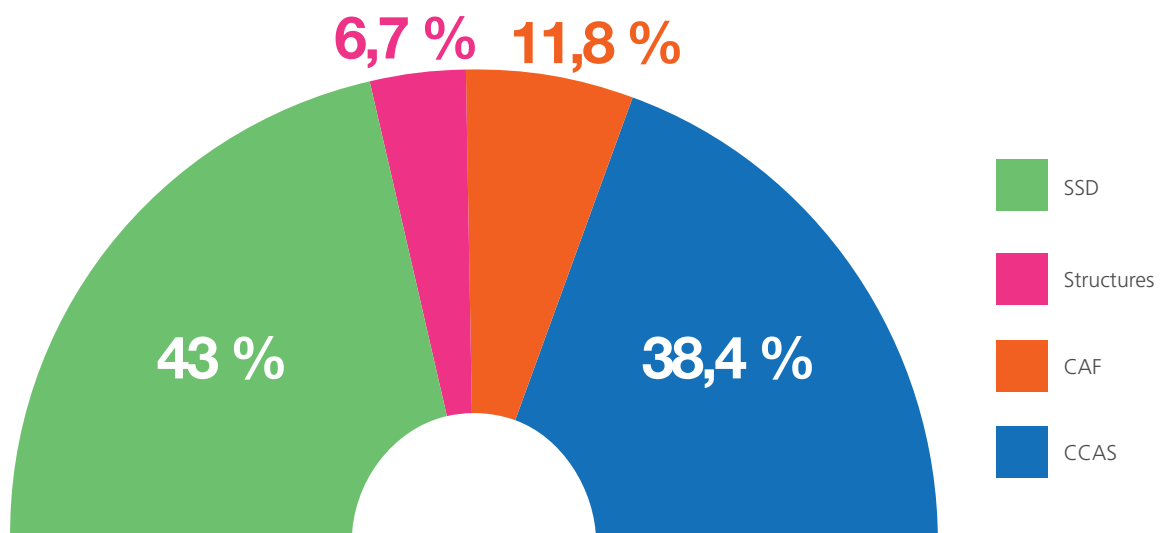
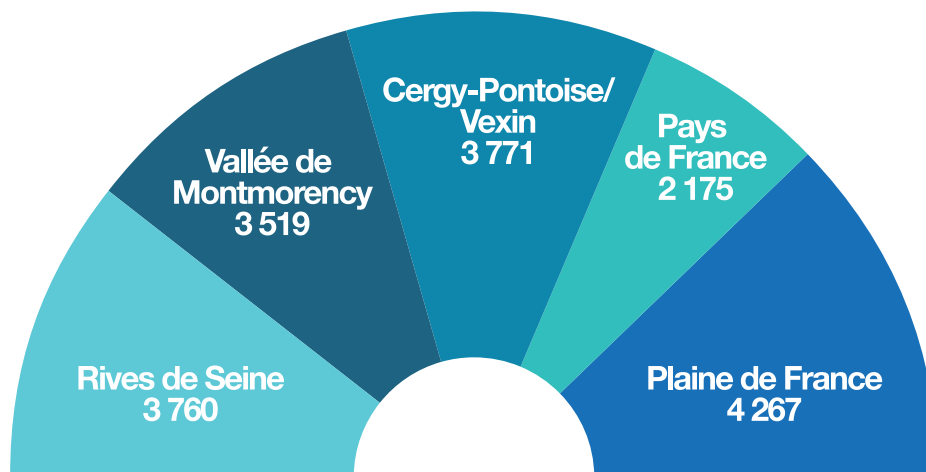
Les équipes pluridisciplinaires élargies (EP) ont pour rôle d'examiner les Contrats d'Engagements Réciproques « complexes » et d'émettre un avis sur la validation du contrat, l'ajournement, le refus ou la demande de convocation devant les membres de l'équipe pluridisciplinaire restreinte (EPR).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

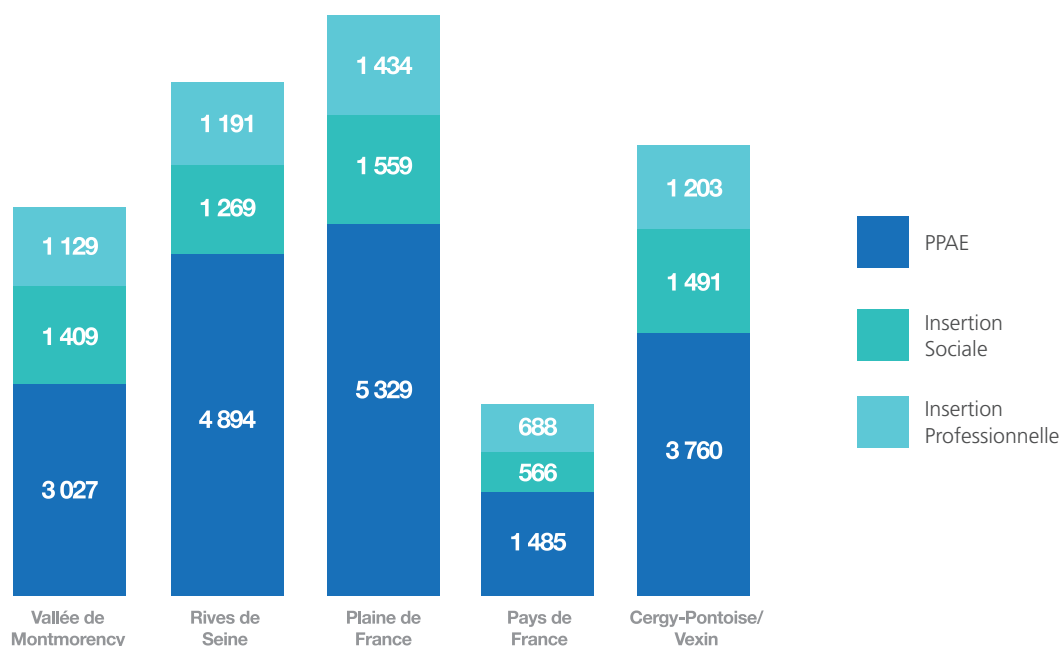
Les équipes pluridisciplinaires élargies réunissent un **conseiller départemental** qui préside l'équipe pluridisciplinaire RSA, un **représentant du service public de l'emploi** (Pôle Emploi), des **représentants des structures d'insertion** conventionnées dans le cadre du PDI, des **représentants des services** en charge de l'instruction et du suivi (CCAS, service social départemental, CAF), des **représentants des bénéficiaires du RSA**, le **responsable de la Mission Insertion** et le **conseiller en insertion** assurant la présentation des dossiers.

NOMBRE DE CONTRATS D'ORIENTATION, DE CONTRATS D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE SIGNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

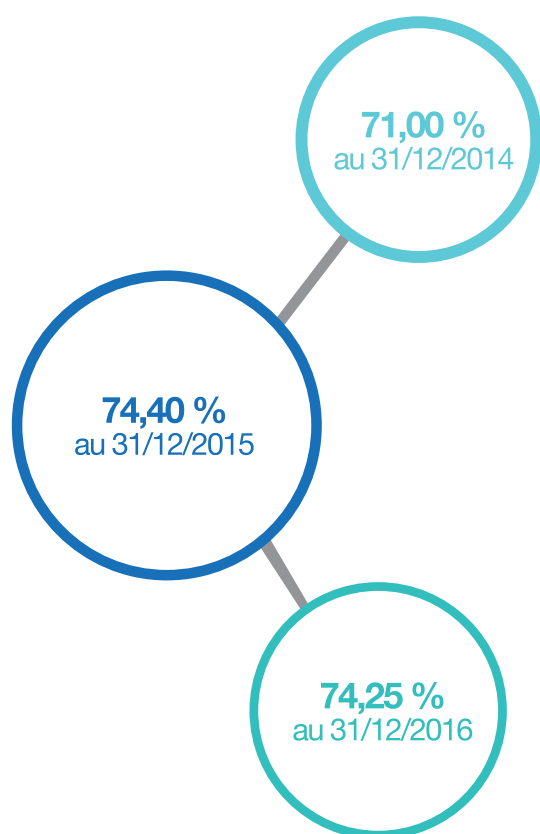
Le nombre total de contrats signés en 2016 est de **17 492**, soit une augmentation de **0,50 %** par rapport à 2015.



NOMBRE DE CONTRATS D'ORIENTATION, DE CONTRATS D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE ET DE PROJETS PERSONNALISÉS D'ACCÈS À L'EMPLOI (PPAE-POLE EMPLOI) EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016



TAUX DE CONTRACTUALISATION PAR TERRITOIRE



TERRITOIRE	TAUX DE CONTRACTUALISATION
Cergy-Pontoise Vexin	80,39%
Pays de France	79,49%
Plaine de France	69,78%
Rives de Seine	66,93%
Vallée de Montmorency	85,45%
VAL D'OISE	74,25%

Le **taux de contractualisation** est calculé à partir du **nombre total des Contrats d'Engagement Réciproque (CER)** et des **Projets Personnalisés d'Accès à l'Emploi (PPAE) actifs**, après déduction des doubles parcours, rapporté au nombre total de personnes soumises à Droits et Devoirs.

2.2.2 LA POLITIQUE DES DROITS ET DEVOIRS

Les **équipes pluridisciplinaires restreintes** (EPR) sont chargées de convoquer et recevoir les bénéficiaires du RSA qui ne respectent pas leurs obligations (non signature du contrat, non renouvellement ou non-respect).

Les EPR ont un **rôle pédagogique de rappel des droits et obligations liés au RSA**. En effet, au cours de l'audition, la personne est entendue et une recherche de solution adaptée à sa situation lui est proposée. Néanmoins, **l'absence à la convocation ou le refus de suivi peuvent aboutir à la suspension du RSA**.

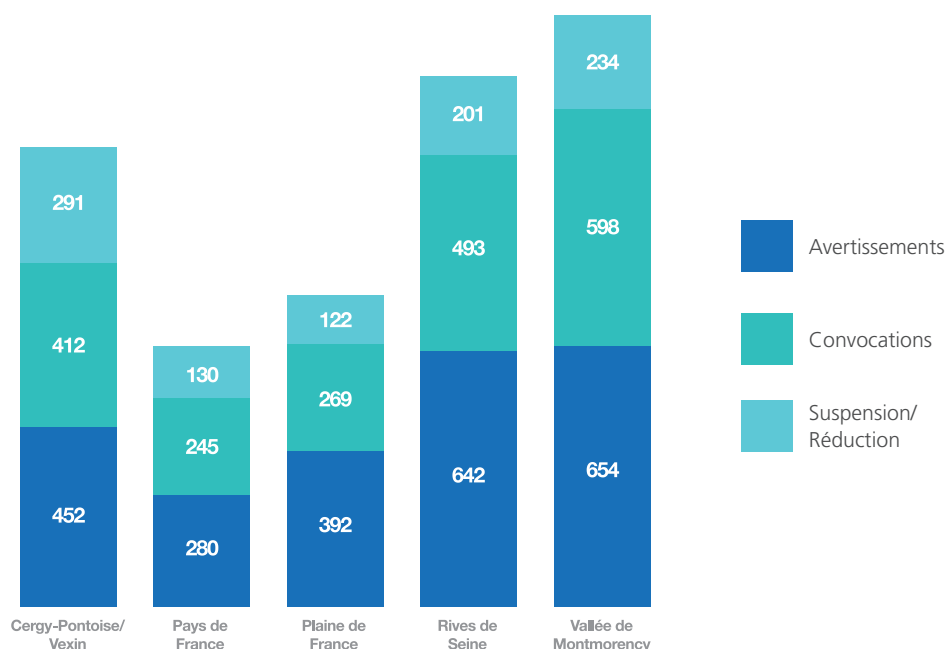
Ainsi en 2016, **2 420 personnes** ont été concernées par la procédure de rappel des droits et devoirs. La **procédure d'audition comporte deux étapes définies**, conformément à la réglementation relative au RSA :

- courrier d'avertissement
- convocation en équipe pluridisciplinaire restreinte.

Tout au long de la **procédure de suspension/réduction**, le bénéficiaire du RSA peut justifier de sa situation personnelle et/ou professionnelle en transmettant des **justificatifs d'absence**, ou en **signant un nouveau Contrat d'Engagement Réciproque** (CER) validé par l'Equipe Pluridisciplinaire.

Les **demandes de suspensions ou réductions de l'allocation du RSA sont adressées à la CAF**, sachant que chaque bénéficiaire concerné reçoit une notification de décision par lettre recommandée. Au final, **978 personnes** ont vu leur allocation suspendue voire supprimée. Il s'agit de celles qui ne se sont pas présentées à la convocation ou qui ont refusé le suivi proposé.

L'ACTIVITÉ DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES RESTREINTES SUR LES TERRITOIRES EN 2016



2.3 LES RECOURS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX

Le bénéficiaire du RSA peut exercer un **recours administratif ou contentieux** à l'encontre d'une décision du Président du Conseil départemental : refus d'ouverture de droit, montant du RSA accordé, radiation, suspension. L'action en vue du paiement du Revenu de Solidarité Active se **prescrit par deux ans**.

Deux phases sont à distinguer dans la procédure de recours :

■ LE RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE

Conformément à l'article L.262-47 du CASF, le bénéficiaire du RSA qui conteste une décision doit préalablement adresser un recours administratif (ou gracieux) au Président du Conseil départemental. Ce recours administratif n'est pas suspensif, sauf s'il est dirigé contre une décision de récupération de l'indu. Le Département procède à un réexamen du dossier et peut être amené à demander des justificatifs complémentaires.

Au total **1 045 recours administratifs** concernant le **Revenu de Solidarité Active** ont été formulés auprès du Président du Conseil départemental durant l'année 2016, soit **87 recours en moyenne par mois**. Tous les courriers reçus ont été étudiés. **35% ont été suivis d'une réponse favorable**. Les principaux motifs de recours ont porté sur les contestations de créance (20%), les suspensions de droit ou radiations pour ressources supérieures au plafond (10%).

Créance RSA	20,10%
Autre motif	10,91%
Ressources supérieures (r/ s/ rad)	10,53%
Revenus non déclarés (rej/ Susp/ rad)	8,04%
Retard DTR (susp/ rad)	6,41%
Conditions	5,26%
Titre de séjour (rej/ Susp/ rad)	4,50%
Montant de l'allocation	4,40%
Ress sup (rad RSA Socle > Prime d'activité)	3,44%
Non respect du contrat (susp/ rad)	3,44%

■ LE RECOURS JURIDICTIONNEL OU CONTENTIEUX

Suite à la réponse ou à la non réponse au recours administratif préalable, le requérant dispose d'un **délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif**. A noter que l'absence de réponse du Département pendant deux mois équivaut à un refus.

En 2016, **32 recours contentieux** ont été formés devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise et **1 en Conseil d'Etat**. Au 31 décembre 2016, **15 ordonnances de jugement** ont été prononcées dont une annulation de la décision du Département.

RECOURS CONTENTIEUX DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DU RSA EN 2009

Année	Nombre de recours contentieux devant TA	Nombre de décisions du TA pour l'année de référence	Rejet de la requête	Annulation de la décision du Conseil Départemental	Enjeu financier RSA socle
2009	3	3	3	0	7 580€
2010	12	12	11	1	17 019€
2011	19	19	18	1	30 002€
2012	25	25	24	1	77 069€
2013	37	32	30	2	91 944€
2014	65	57	54	3	176 301€
2015	54	21	20	1	158 009€
2016	32	15	9	1	89 449€
TOTAL	247	184	169	10	647 373€

Majoritairement, les recours contentieux concernent des créances de RSA.

2.4 LA POLITIQUE DE MAITRISE DES DÉPENSES DU RSA ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

2.4.1 LES MESURES NOUVELLES MISES EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT EN 2016

L'Assemblée Départementale a approuvé par **délibération du 24 juin 2016** une série de mesures nouvelles visant à maîtriser les dépenses du RSA par un renforcement du contrôle et de la lutte contre la fraude.

Il s'agit de :

- La **création d'une commission « amendes RSA »** chargée de statuer sur les dossiers de fraudes au RSA,
- La **mise en place de mesures de vérifications administratives**, à travers la création d'un pôle contrôle RSA en 2017,
- La **mise en place d'une opération exceptionnelle de convocations dite « perdus de vue »** visant à reprendre contact avec **3 428 bénéficiaires du RSA non suivis**.

■ LA COMMISSION DES AMENDES RSA (DÉMARRAGE OCTOBRE 2016)

Les membres de la commission ont examiné des dossiers contrôlés par la CAF et pour lesquels une suspicion de fraude avait été identifiée. Les dossiers présentant une certaine gravité du fait du caractère intentionnel ou du fait d'un montant de créance de RSA élevé ont fait l'objet d'une sanction financière ou d'un avertissement. Le montant des amendes RSA réclamé aux bénéficiaires repose sur un barème qui dépend du montant de la créance RSA.

En 2016, la commission des amendes RSA s'est réunie une seule fois et a examiné **38 dossiers de suspicion de fraude**. Ses conclusions ont été les suivantes :

- **20 amendes prononcées** (entre 150 € et 1 300 € selon le montant du préjudice financier) ;
- **18 avertissements**.

■ LA CRÉATION D'UN PÔLE CONTRÔLE RSA (DÉMARRAGE MARS 2017)

Le Département a souhaité créer en 2016 un **pôle contrôle RSA** dont les missions sont les suivantes :

- **Procéder à des vérifications administratives** sur des dossiers ciblés, en s'appuyant sur des justificatifs fournis par les usagers et en utilisant les outils informatiques mis à disposition par les autres administrations ;
- **Assurer une coordination de la lutte contre la fraude** avec les contrôleurs de la CAF ;
- **Etre l'interlocuteur et le relais des professionnels** de l'action sociale pour les situations individuelles.

Le mode opératoire utilisé est l'envoi d'un questionnaire détaillé aux allocataires contrôlés, avec une demande de justificatifs qui comprend notamment les relevés bancaires des douze derniers mois. Cette activité qui a débuté en mars 2017 ne permet pas encore de fournir un bilan consolidé.

■ LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION EXCEPTIONNELLE DE CONVOCATION DITE « PERDUS DE VUE » (ENTRE SEPTEMBRE 2016 ET MARS 2017)

Cette action intitulée « **bilan diagnostic et accès à la formation** » confiée à un prestataire extérieur a débuté en septembre 2016 et a pris fin en mars 2017. Cette opération exceptionnelle a permis de convoquer **3 428 personnes**, de **réaliser un bilan individuel** et d'**orienter les personnes vers une formation professionnelle**, ou un **accompagnement individualisé** qui tient compte des possibilités et/ou difficultés de chaque personne. Combinant le volet accompagnement individuel et le volet contrôle des démarches d'insertion, cette action s'est inscrite dans le calendrier du plan national « **500 000 formations** » durant l'année 2016. Les résultats de cette opération « **perdus de vue** » font apparaître les éléments suivants pour le volet accompagnement et démarches d'insertion :

- **138 personnes** entrées en formation
- **2 198 contrats d'orientations** signés sur la durée de l'opération (Pôle emploi, accompagnement social, accès à la formation, structures d'insertion).

Pour le volet rappel des droits et devoirs :

- **1 028 personnes** convoquées en équipe pluridisciplinaires restreinte RSA
- **572 personnes** dont l'allocation RSA a été suspendue

2.4.2 LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE MISE EN ŒUVRE PAR LA CAF

Dans le cadre de la convention de gestion du RSA, le Département s'appuie sur les moyens du Pôle Contrôle de la CAF du Val d'Oise pour mettre en œuvre sa politique de lutte contre la fraude. Dans le Val d'Oise, **douze contrôleurs assermentés** exercent des missions au domicile et s'appuient sur les fichiers des administrations publiques. En cas de fausse déclaration, le bénéficiaire doit reverser les montants de RSA indûment perçus et peut faire l'objet d'un dépôt de plainte.

- En 2016, **1 787 contrôles** sur place ont été ciblés spécifiquement sur le RSA, soit **60,5 % des contrôles** réalisés par le Pôle Contrôle de la CAF sur la période. Les services du Département ont été à l'origine de **56 demandes de contrôles** sur place.
- Sur la même période, les services de la CAF ont réalisé **1 930 contrôles administratifs** sur pièces.

Les principaux motifs de fraudes constatés sont : l'activité professionnelle ou les ressources non déclarées et la vie maritale dissimulée.

Ces contrôles informatiques et sur place ont amené à un arrêt de versement du RSA, à une créance ou à un rappel de paiement.

2.5 LA RÉCUPÉRATION DES INDUS DE RSA

Un **indu de RSA** est un montant d'allocations versé à tort par la CAF dont l'origine est frauduleuse ou non. On estime dans le Val d'Oise que **90% des indus ne sont pas frauduleux** et sont générés par une actualisation décalée dans le temps de la situation de la personne (de un à cinq mois).

Les principaux faits générateurs d'indus sont les suivants :

- Reprise d'activité non signalée ou signalée tardivement,
- Autres revenus non déclarés (pension, chômage, retraite, revenu foncier...)
- Changement de situation familiale (séparation, divorce, mariage, départ d'un enfant),
- Vie maritale non déclarée,
- Absence du territoire national,
- Erreur de traitement administratif.

Une fois détecté, l'indu est notifié à l'allocataire du RSA qui se voit appliquer une retenue mensuelle sur ses prestations sociales et familiales en cours. La question des indus constitue **un enjeu financier majeur pour le Département**, ainsi qu'une source de complexité pour les allocataires.

L'amélioration continue des détections d'indus opérées par les CAF avec une généralisation des croisements de fichiers avec diverses administrations explique l'augmentation des indus détectés depuis plusieurs années.

La récupération des indus « à la source » opérée par la CAF reste le moyen le plus efficace puisque **91,4 % des créances sont récupérées** de cette manière. Ainsi, ne sont transférés au Département que les indus qui concernent les ex- allocataires qui ne perçoivent plus aucune prestation sociale ou familiale de la part de la CAF.

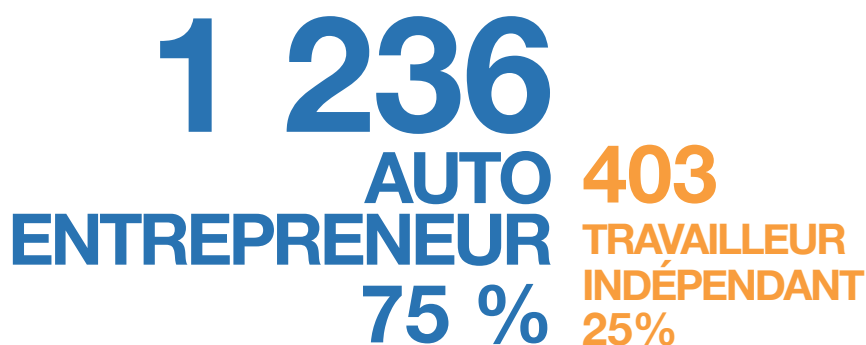
RÉCUPÉRATION DES INDUS RSA ENTRE 2011 ET 2014

	2013	2014	2015	2016
Total Indus RSA réclamés par la CAF	15 587 998€	16 766 361€	16 549 391€	18 643 492€
Montant récupéré par les retenues mensuelles de la CAF	14 213 920€	15 091 134€	14 653 200€	17 051 084€
Taux de récupération des Indus RSA par la CAF (retenues mensuelles)	91,10%	90%	88,50%	91,40%
Montant des Indus non récupérés par la CAF et transférés au Conseil départemental	1 374 078€	1 675 227€	1 896 191€	1 592 408€
Montant récupéré par la Paierie Départementale	224 740€	210 045€	365 749€	345 600€
Taux de récupération des Indus par la Paierie Départementale	16,35%	12,53%	12,28%	21,70 %

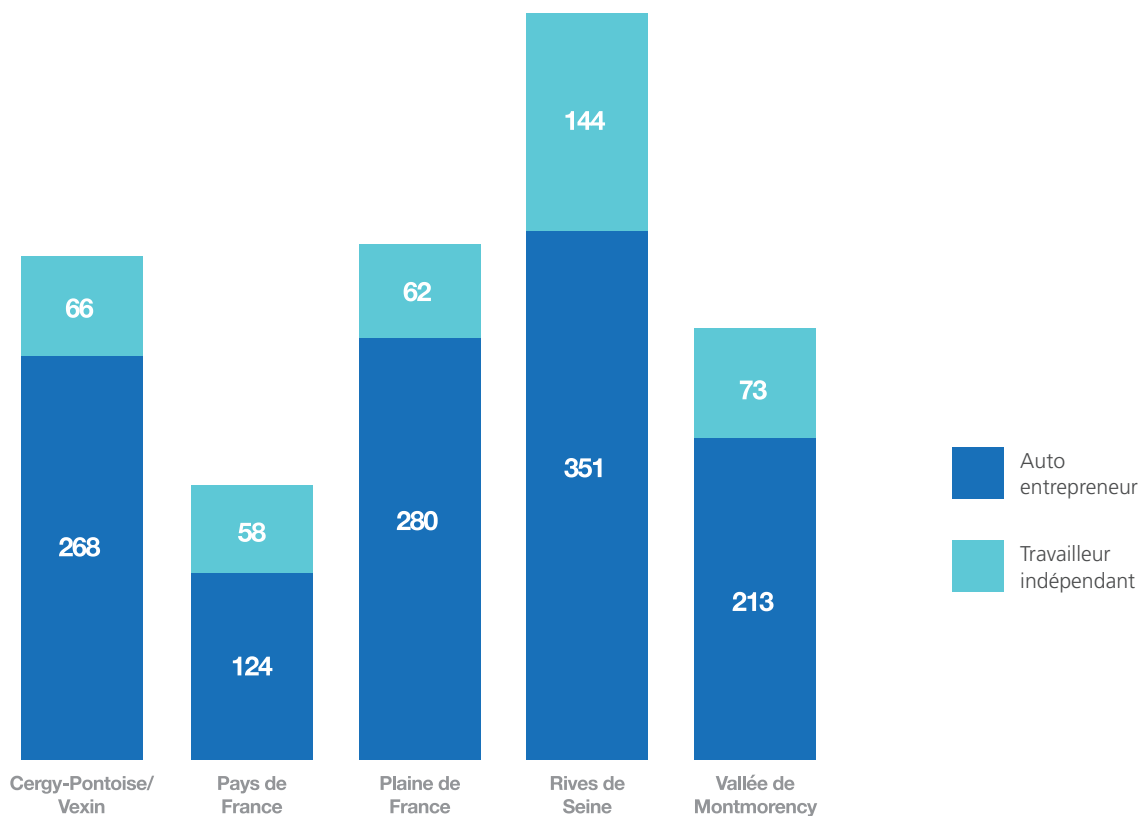
* Les récupérations opérées par la Paierie départementale augmentent au fil des années, du fait des échelonnements de remboursements demandés par les allocataires. Les chiffres ne sont donc pas figés.

2.6 LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AYANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE

Le versement du RSA est compatible avec l'activité non salariée, à condition de ne pas dépasser un seuil de chiffre d'affaire ou de revenus définis par voie réglementaire. Sur le département du Val d'Oise, au 31 décembre 2016, sont comptabilisés 1 639 bénéficiaires du RSA, ayant une activité non salariée, répartis comme suit :



Les bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante sont plus représentés **sur les territoires des Rives de Seine et de Plaine de France**.



2.7 LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

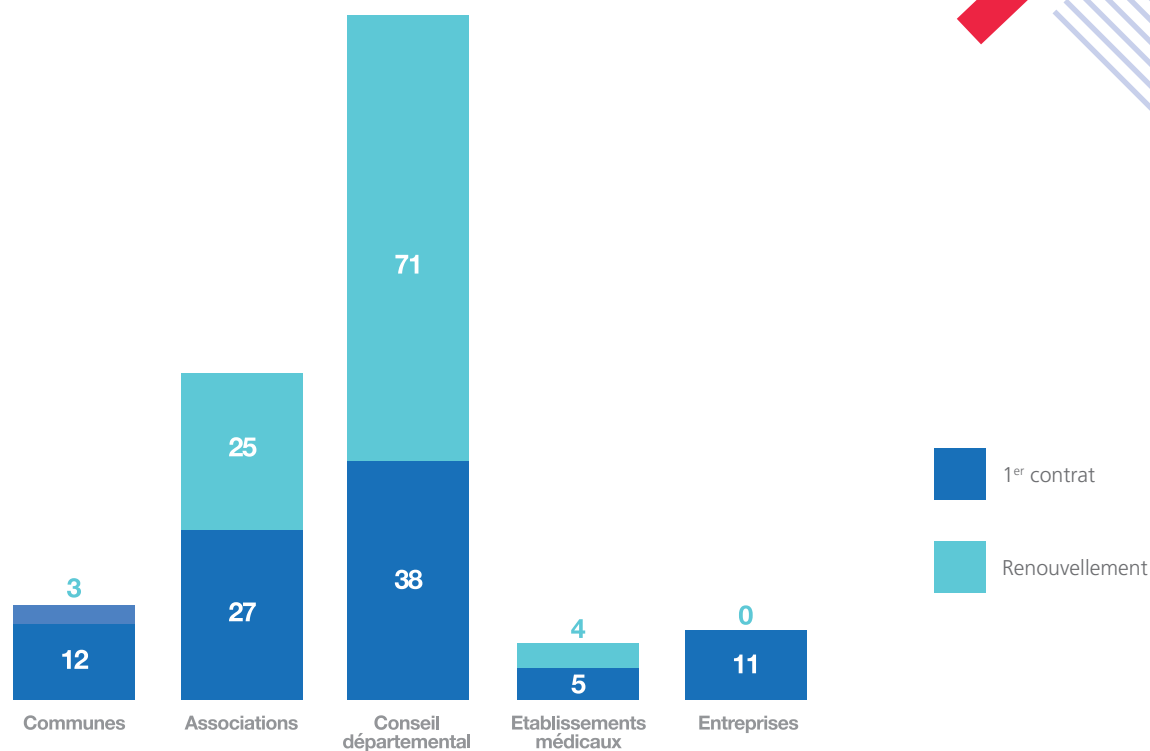
Le **Contrat Unique d'Insertion (CUI)** est un contrat aidé qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le cadre de sa compétence obligatoire au titre de l'insertion du public RSA, le Conseil départemental est prescripteur et verse à ce titre une aide mensuelle à l'employeur.

On distingue 2 catégories de contrats aidés pour le public RSA :

- Le **CUI-CIE** qui relève du secteur marchand. En 2016, **11 CUI-CIE ont été signés**.
- Le **CUI-CAE** qui relève du secteur non marchand. En 2016, **196 contrats CUI-CAE ont été signés (dont 109 par le Conseil départemental en tant qu'employeur)**.

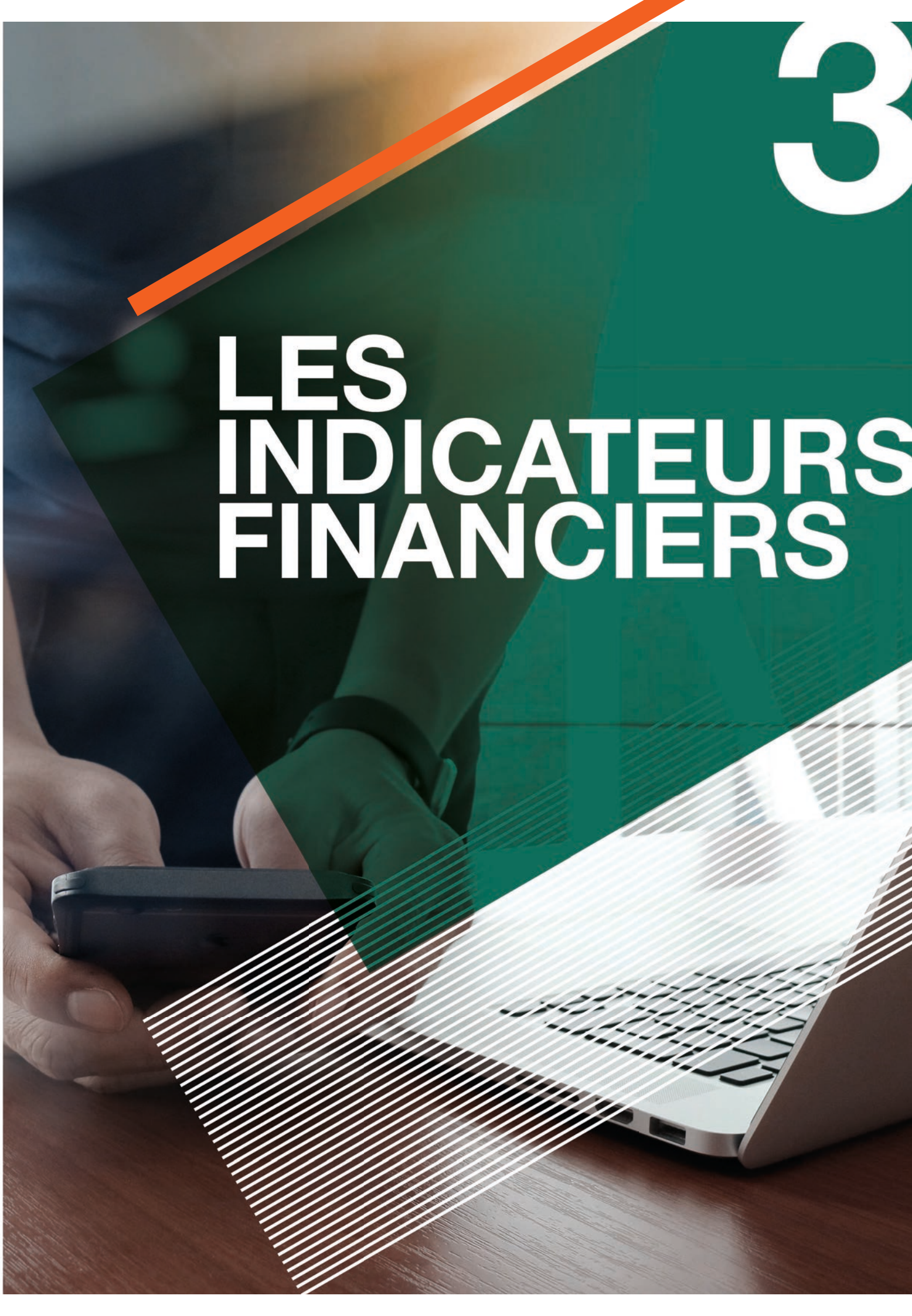
Les associations et le Conseil départemental sont **les 2 plus importants employeurs des bénéficiaires du RSA** en contrat aidé.

RÉPARTITION PAR TYPE D'EMPLOYEURS



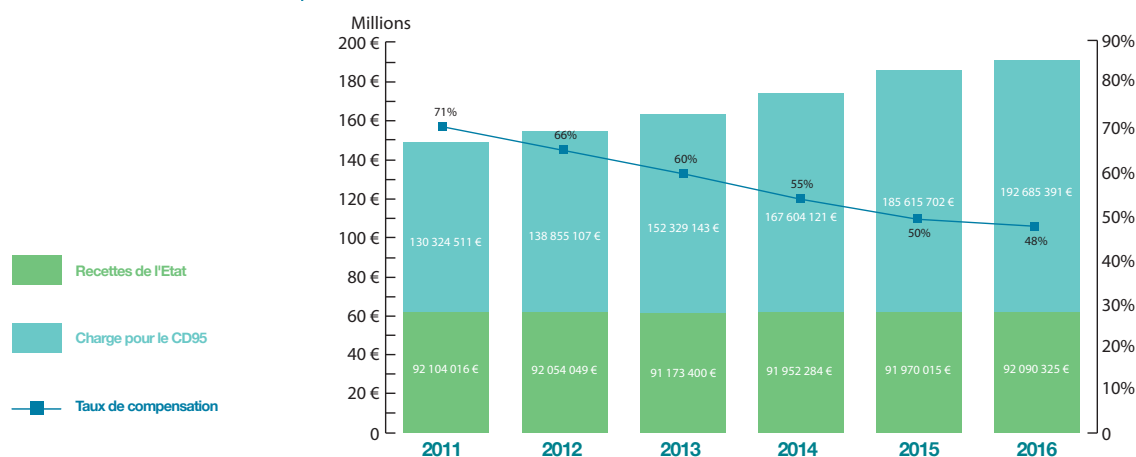
3

LES INDICATEURS FINANCIERS



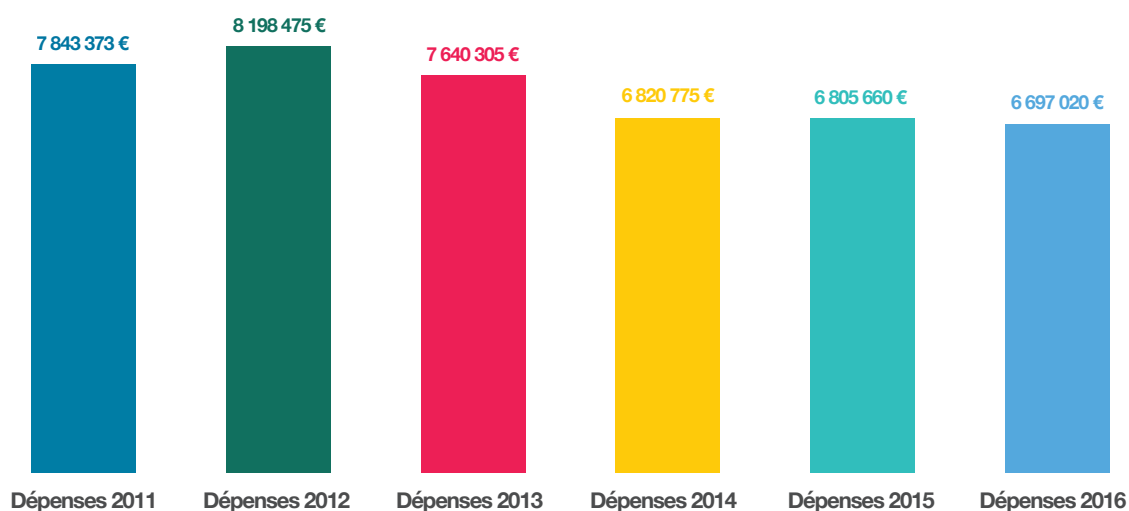
3.1 L'ALLOCATION

3.1.1 LES DÉPENSES ET LES RECETTES ENCAISSÉES PAR LE DÉPARTEMENT AU TITRE DE LA COMPENSATION DES ALLOCATIONS DU RSA



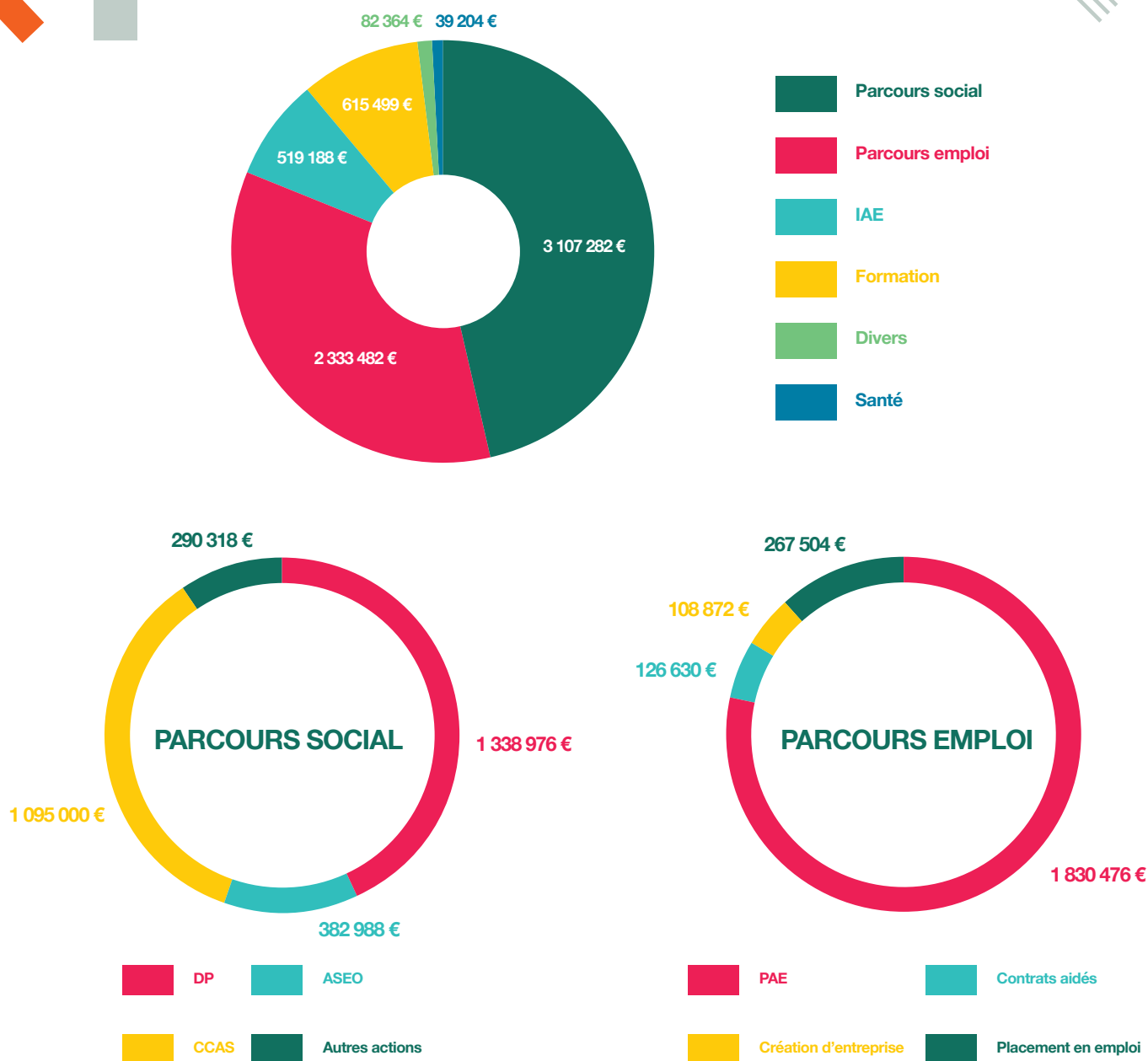
3.2 LES CRÉDITS D'INSERTION

3.2.1 LES DÉPENSES AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION



Les chiffres ci-dessus sont issus du Compte Administratif (CA).

RÉPARTITION DES CRÉDITS D'INSERTION



3.2.2 LES RECETTES AU TITRE DE LA POLITIQUE D'INSERTION : LA MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)

Le **Programme Départemental d'Insertion (PDI)** constitue l'outil légal de pilotage et de mise en œuvre du dispositif d'insertion. Il formalise ainsi les principales orientations du Conseil départemental en matière d'insertion. Depuis 2007, le Département est un organisme intermédiaire qui **met en œuvre et gère une subvention globale du Fonds Social Européen**. Ces crédits viennent cofinancer des actions d'insertion du Programme Départemental d'Insertion.

Dans le cadre de la période de programmation 2014-2020, le Conseil départemental a approuvé le 13 février 2015 la **reconduction de la subvention globale FSE pour la période 2015-2020**. Le Comité de programmation de l'Etat du 29 juillet 2015 a donné un avis favorable à la demande de subvention globale du Département. Ainsi, dans ce cadre, le département bénéficie d'une enveloppe de **5 198 150 € pour la période 2015-2017** dont **1 255 692,97 € pour l'année 2016** au titre de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Le FSE est mobilisé au sein du Département du Val d'Oise pour le soutien à des projets fléchés sur des actions d'insertion en faveur des bénéficiaires de RSA dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion. Le FSE est également mis en œuvre sur des actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

4

LA POLITIQUE D'INSERTION VALDOISIENNE



DEPUIS LA DÉPARTEMENTALISATION DU RSA EN 2009, L'OFFRE D'INSERTION EST ORGANISÉE SELON DEUX POLARITÉS :

- **la polarité lien social** qui regroupe le parcours Santé et le parcours Personnalisé,

ET

- **la polarité emploi** qui s'appuie sur plusieurs parcours d'insertion dont la finalité est d'accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'accès et/ou le retour à l'emploi.

4.1 PARCOURS SANTÉ

Le parcours santé vise à proposer **une prise en charge adaptée des bénéficiaires du RSA** confrontés à des difficultés de santé et en capacité de se mobiliser dans le cadre d'un accompagnement spécifique pour les résoudre. L'objectif étant d'amener ces personnes à **s'engager à terme dans une dynamique d'insertion professionnelle**.

L'action du parcours Santé est portée par **les 4 Centres Départementaux de Dépistage et de Soins (CDDS)** et a pour objectifs **d'évaluer les problématiques rencontrées** par les bénéficiaires du RSA.

Une structure a été conventionnée en **2016** par le Conseil départemental pour proposer aux bénéficiaires du RSA une évaluation et un accompagnement psychosocial.

BILAN DE L'ACTIVITÉ PARCOURS SANTÉ SUR LES 4 CDDS EN 2016

	Nombre d'infirmières	Nouveaux suivis en 2016	Total des dossiers suivis	Nombre d'entretiens infirmiers
CDDS Argenteuil	3	35	53	185
CDDS Cergy	4	15	35	91
CDDS Eaubonne	1	24	35	122
CDDS Garges	3	30	84	70

La moyenne d'âge des bénéficiaires du RSA **tend à se rajeunir avec une augmentation des 25 – 40 ans**. La répartition par sexe reste identique aux autres années avec **une légère prédominance masculine**. Les deux principaux motifs d'orientation restent les **problèmes de santé physique et/ou psychologique** mais avec une **nette progression** de la problématique psychologique. Les CDDS sont d'ailleurs mis en difficulté pour l'accompagnement par **insuffisance de solutions dans le cadre du droit commun**.

4.2 PARCOURS SOCIAL

**3,10
MILLIONS
D'EUROS** | **POUR LA
CONTRACTUALISATION
ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

■ LE CAHIER DES CHARGES « ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, EVALUATION ET ORIENTATION »

> DEUX ACTIONS FINANÇÉES POUR 571 MESURES

Cette action a pour **objectifs d'accueillir, d'évaluer les compétences et potentialités** des personnes afin de les amener à la **construction d'un projet personnel, social et/ou professionnel** permettant à terme l'accès et/ou le retour à l'emploi, en les orientant vers les actions du PDI ou les actions de droit commun et notamment Pôle emploi.

L'organisme conventionné demeure référent de la personne et doit répondre à la demande sociale en urgence. **985 personnes** ont été reçues, pour un total de rendez-vous honorés de **1 781**.

■ L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA PAR LES CCAS

En juin 2004, le Conseil départemental du Val d'Oise a approuvé le principe d'une **délégation du Conseil départemental aux CCAS et/ou CIAS**, en matière de contractualisation et de suivi des bénéficiaires du RSA sur la base d'un cahier des charges détaillé.

En 2016, **50 CCAS** ont signé la convention d'accompagnement et de contractualisation. Majoritairement, les CCAS accompagnent le public isolé et/ou les couples sans enfants. Les CCAS ont signé **6716 contrats en 2016** (soit **38,4 %** de l'ensemble des contrats).

■ L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA PAR LE SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL

Le service social départemental (SSD) est organisé sur l'ensemble du département de manière à intervenir en proximité des usagers. Des antennes, des unités d'intervention sociale et médico-sociales sont regroupées sur **12 pôles territoriaux**.

Le SSD **accueille, informe, oriente et accompagne** les bénéficiaires du RSA lors d'informations collectives, de permanences sociales ou sur rendez-vous.

Prioritairement, **le SSD instruit les demandes RSA, oriente ou réalise un accompagnement social** pour les familles ou les personnes seules relevant d'une commune qui s'est désengagée de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il s'agit de soutenir et d'accompagner les usagers vers une meilleure autonomie.

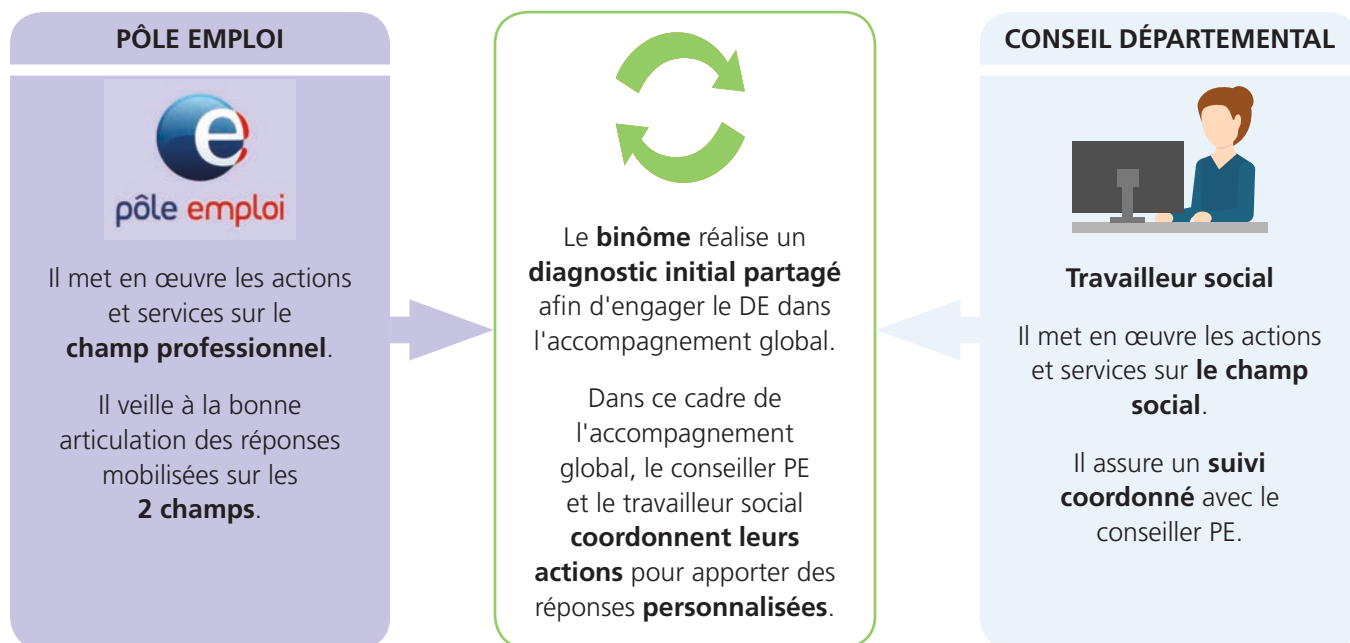
Les travailleurs sociaux du Service social départemental ont signé **7521 contrats en 2016 (soit 43% des contrats)**.

Le partenariat développé avec Pole Emploi en 2016 dans le cadre de l'accompagnement global a permis au service social départemental d'établir de nouvelles modalités de suivi des usagers en démarches d'insertion.

En effet, le Département du Val d'Oise et la Direction territoriale de Pôle Emploi du Val d'Oise ont signé le 5 février 2016 **une convention permettant de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi**, prioritairement du RSA, confrontés à des freins sociaux et professionnels.

Le principe de l'accompagnement global est d'**articuler le suivi en binôme et de croiser l'expertise** de deux professionnels.

L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL POLE EMPLOI - CONSEIL DÉPARTEMENTAL



■ L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA MAJORÉ PAR LA CAF

Conformément à la convention de gestion du RSA signée en janvier 2014 entre la CAF et le Département, les travailleurs sociaux de la CAF réalisent **un accompagnement social auprès des familles bénéficiaires du RSA majoré**, avec un seul enfant à charge de moins de 3 ans ou en situation de première grossesse.

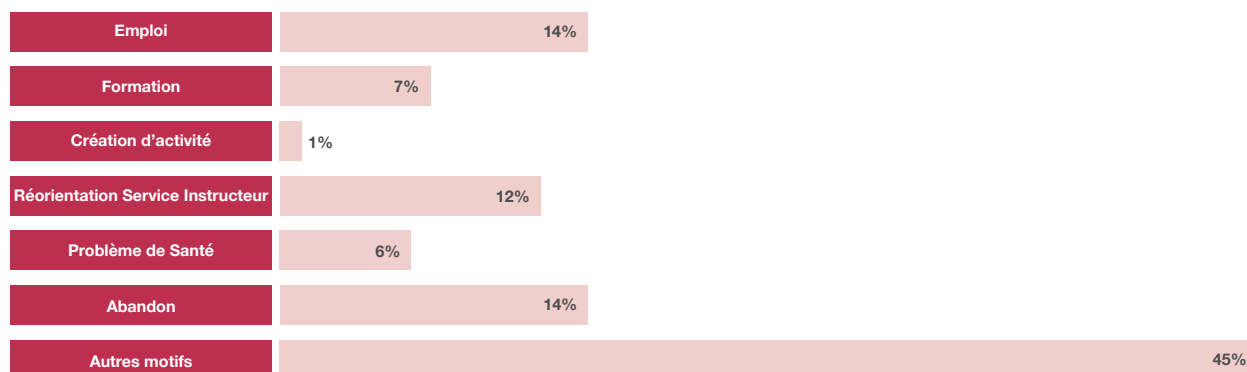
Les travailleurs sociaux de la CAF ont signé **2 064 contrats en 2016 (soit 11,8% des contrats)**.

■ LE CAHIER DES CHARGES « DYNAMIQUE ET PROJET »

> 10 ACTIONS FINANCÉES POUR 1 470 MESURES

Les organismes conventionnés par le Conseil départemental sur ces actions doivent permettre aux bénéficiaires de RSA de construire un projet personnel, social, familial et professionnel, d'accéder aux droits sociaux et de retrouver à terme un emploi.

PRINCIPAUX MOTIFS DE SORTIE DE PARCOURS



■ LE CAHIER DES CHARGES « GENS DU VOYAGE » POUR 187 MESURES

Cette action portée par une association a pour objectif de mettre en œuvre **2 types de parcours**, l'un privilégiant **l'insertion socioprofessionnelle**, l'autre la **création ou la régularisation d'activités économiques indépendantes**. Cette action d'accompagnement des gens du voyage a fait l'objet d'une évolution qui cible désormais l'accompagnement social global des familles, dans le cadre du droit commun.

■ LES ACTIONS RELEVANT D'UNE THÉMATIQUE ET D'UNE PRISE EN CHARGE SPÉCIFIQUE

Le Conseil départemental finance par ailleurs **6 structures qui accompagnent des bénéficiaires du RSA pour l'accès au numérique, à la culture et au sport, la remise à niveau, et favoriser les sorties de prison.**

4.3 PARCOURS EMPLOI

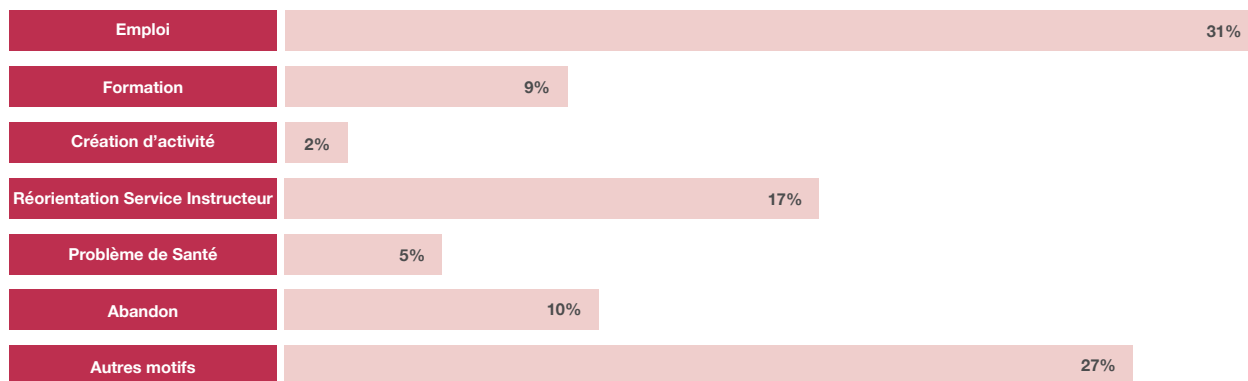
2,3
MILLIONS
D'EUROS | POUR
L'INSERTION PAR
L'EMPLOI ET L'ACTIVITÉ

■ LE CAHIER DES CHARGES « PRÉPARATION ET ACCÈS À L'EMPLOI »

> 13 ACTIONS FINANCÉES POUR 1 646 MESURES

Il a pour finalité d'accompagner les bénéficiaires du RSA dans la construction d'un projet socioprofessionnel réaliste et cohérent et de mettre en œuvre ce projet, en favorisant la pérennisation de l'emploi et le maintien de la personne dans l'emploi.

PRINCIPAUX MOTIFS DE SORTIE DE PARCOURS

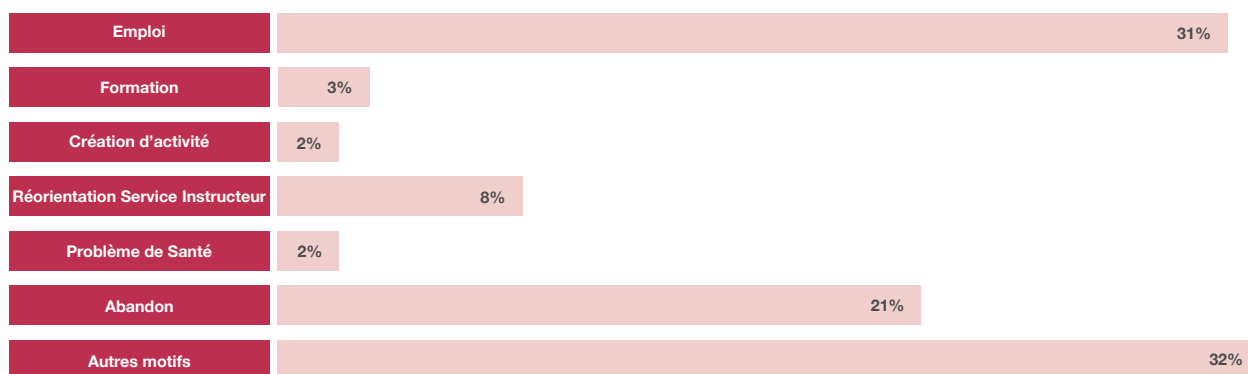


■ LE CAHIER DES CHARGES « PLACEMENT EN EMPLOI »

> 2 STRUCTURES FINANÇÉES POUR 268 MESURES

L'objectif de cette action est de permettre à des bénéficiaires du RSA, proches de l'emploi et motivés, mais non pris en charge par Pôle Emploi, d'être placés et suivis dans des emplois de droit commun d'une durée d'au moins 6 mois.

PRINCIPAUX MOTIFS DE SORTIE DE PARCOURS



■ LE CAHIER DES CHARGES « INTERMÉDIATION BANCAIRE POUR LES CRÉATEURS D'ACTIVITÉ »

> 2 STRUCTURES FINANÇÉES POUR 75 MESURES

Ce cahier des charges propose un accompagnement approprié aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes qui souhaitent créer leur propre activité ou qui ont déjà procédé à la création de cette activité. L'accompagnement réalisé permet également d'obtenir des aides à la création d'activité et des prêts.

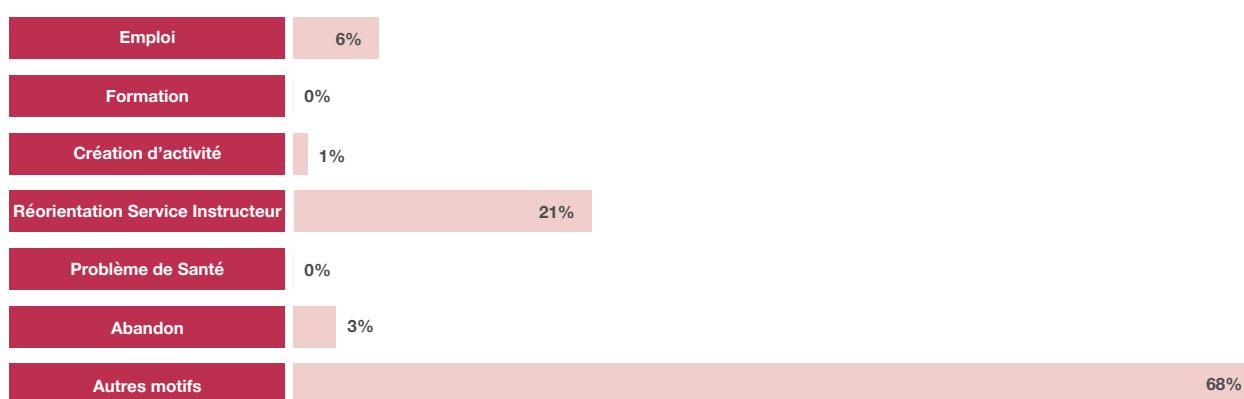
En 2016, **217 personnes** ont bénéficié d'un accompagnement pour créer une activité indépendante. Au total, les prêts et financements octroyés se sont élevés à **2 270 742 € pour 135 bénéficiaires concernés** par ces aides.

■ LE CAHIER DES CHARGES « REPÉRER, PLACER ET ACCOMPAGNER LE PUBLIC EN CONTRAT AIDÉ »

> 1 STRUCTURE FINANCÉE POUR 150 MESURES

Cette action doit permettre d'une part de présélectionner des bénéficiaires du RSA pour un emploi aidé et d'autre part d'assurer leur accompagnement dans l'emploi aidé pour favoriser leur reclassement dans un emploi de droit commun.

PRINCIPAUX MOTIFS DE SORTIE DE PARCOURS



4.4 PARCOURS INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le **secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)** regroupe sur notre Département **46 structures** bénéficiant d'un agrément de l'Etat. Il s'agit des **chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires et entreprises de travail temporaire d'insertion.**

Le Conseil départemental participe à différentes instances de coordination mises en place par la **DIRECCTE du Val d'Oise** qui est en charge du pilotage et de la gouvernance de ce secteur.

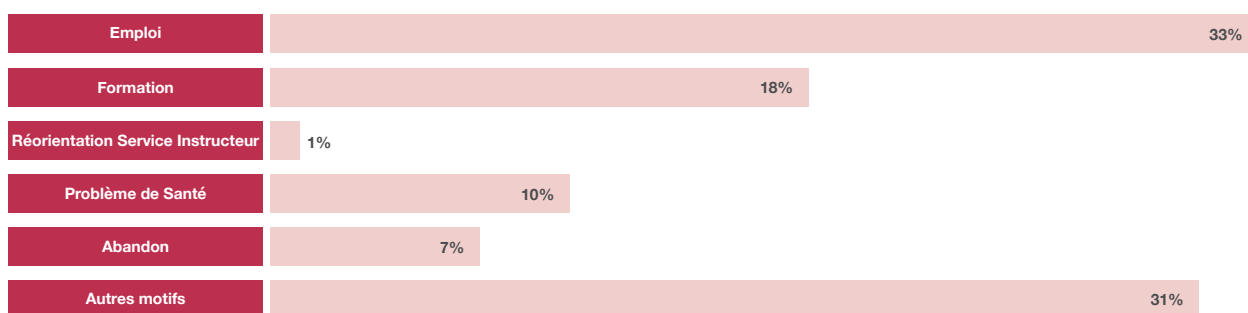
Le Département soutient **22 structures** relevant de l'IAE dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

■ LE CAHIER DES CHARGES « ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION »

> 18 ACTIONS FINANÇÉES POUR 215 MESURES

Les ateliers et chantiers d'insertion ont pour objectifs d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail au travers d'actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les bénéficiaires du RSA qui entrent dans ces chantiers sont embauchés par le biais d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) avec pour finalité de développer des compétences professionnelles, de se former et de s'insérer à moyen ou long terme dans un emploi durable.

PRINCIPAUX MOTIFS DE SORTIE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

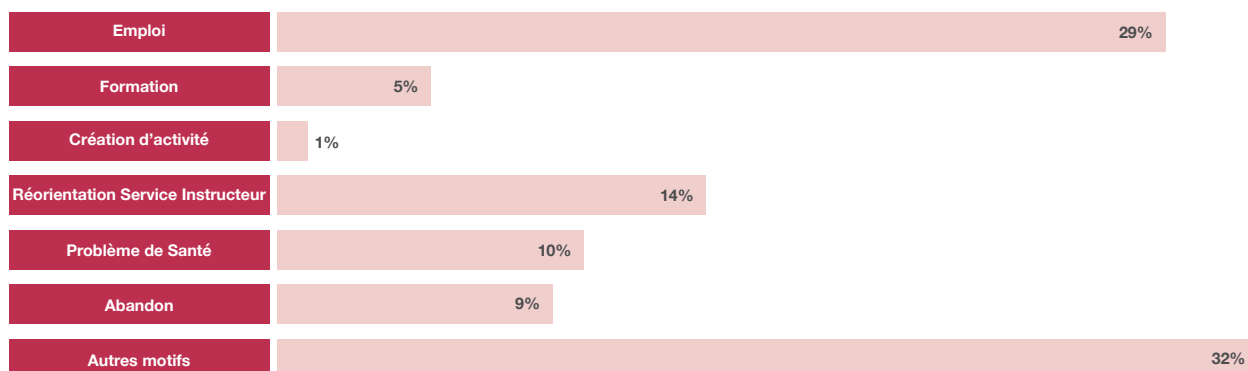


■ LE CAHIER DES CHARGES « ACCOMPAGNEMENT AU SEIN D'UNE ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE »

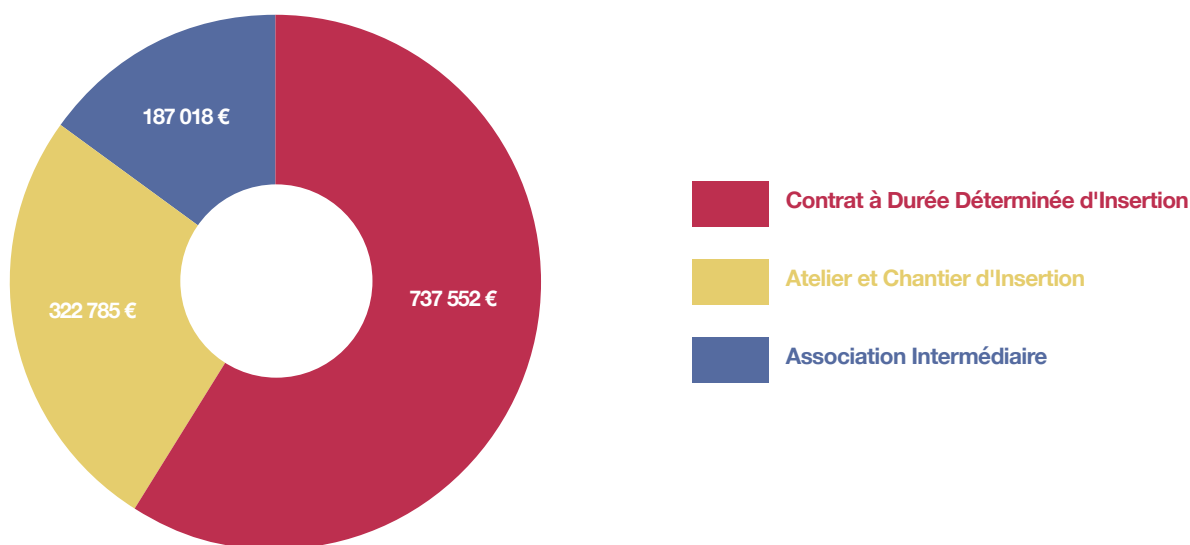
> 4 STRUCTURES FINANÇÉES POUR 154 MESURES

Ce cahier des charges a pour objectif de mobiliser vers l'emploi les bénéficiaires du RSA, au travers d'ateliers, d'actions de formation, de réunions à thème et de les mettre en situation de travail par le biais de mission.

PRINCIPAUX MOTIFS DE SORTIE DE PARCOURS



FINANCEMENTS ACCORDÉS AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE EN 2016



Dans le cadre d'une compétence obligatoire fixée par l'Etat, le Département verse une aide au poste forfaitaire lorsque la personne recrutée en **Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)** est bénéficiaire du RSA (**88% du RSA socle** pour une personne seule). Il s'agit d'un reversement partiel de l'allocation du RSA qui est attribuée à l'employeur. En 2016, le montant des aides aux postes attribuées aux chantiers d'insertion s'est élevé à **737 552 €**.

Quant aux financements versés aux **Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)** et aux **Associations intermédiaires (AI)**, il s'agit de subventions de fonctionnement.

4.5 AUTRES PARCOURS EMPLOI

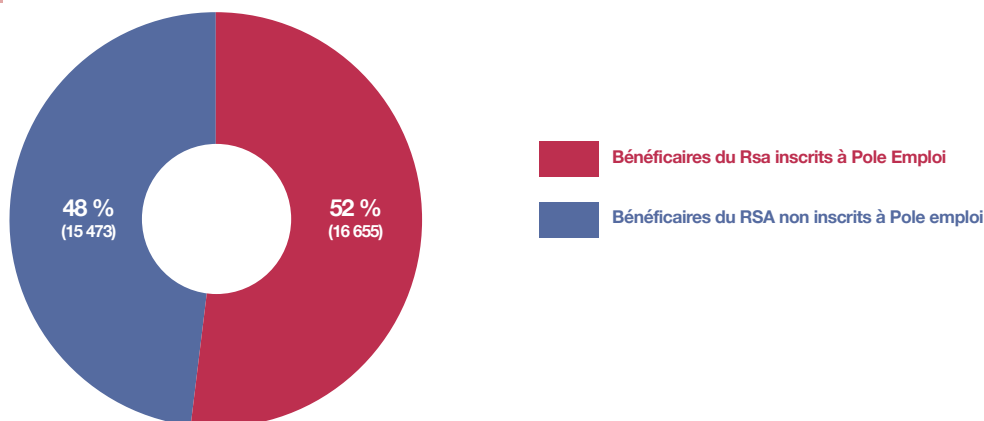
4.5.1 L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA PAR PÔLE EMPLOI

Le Département et Pôle emploi ont signé une convention dans le cadre de l'offre de service de droit commun qui a pour objet de définir les modalités de collaboration. Il s'agit de :

- Proposer et mettre en œuvre l'offre de service de Pôle emploi aux bénéficiaires du RSA orientés par le Département ;
- Permettre la participation de Pôle emploi aux équipes pluridisciplinaires RSA ;
- Coordonner leurs interventions avec celles des différents acteurs de l'insertion ;
- Echanger des informations nominatives permettant de connaître le type de suivi dans chacun des parcours ;
- Disposer de statistiques de la part de Pôle emploi concernant les bénéficiaires du RSA.

Au **31 décembre 2016**, **16 655 bénéficiaires du RSA** étaient inscrits à Pôle emploi.

INSCRIPTION À PÔLE EMPLOI EN 2016



Ce chiffre est en **constante augmentation** depuis la généralisation du RSA en 2009 et correspond à la volonté du Département de placer les démarches d'accès à l'emploi comme prioritaires. La part des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi représente **15 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi** dans le Val d'Oise.

- **62 %** des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi y sont depuis moins d'un an.
- **32,7 %** des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi ont un niveau scolaire V (BEP-CAP), et **18,6 %** ont un niveau BAC et BAC +.

Dans le Val d'Oise, les principaux métiers recherchés par les demandeurs d'emploi au RSA sont les suivants :

- Services à la personne et à la collectivité : **17 %**
- Transport – Logistique : **17 %**
- Commerce, vente et grande distribution : **15 %**
- Support à l'entreprise : **11 %**
- Hôtellerie-restauration et tourisme : **16 %**
- Construction, bâtiment et travaux publics : **15 %**

4.5.2 LA MISE EN EMPLOI VIA LES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Depuis 2009, le Département du Val d'Oise permet le retour à l'emploi des publics éloignés du travail par le levier de la commande publique.

Le code des marchés publics prévoit plusieurs possibilités de clauses aux critères sociaux. Actuellement les marchés du Conseil départemental attribués sont rédigés :

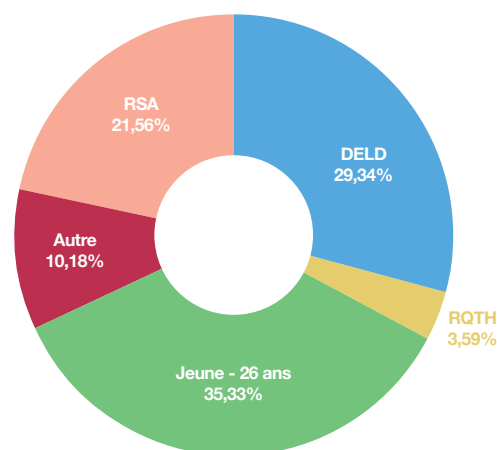
- avec des **clauses d'exécution exigeant un nombre d'heures d'insertion** (ex article 14 du CMP) devenu article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.
- ou sous forme de **marchés d'insertion ayant pour support des prestations de services** (ex article 30 du CMP) devenu l'article 28 du décret.

En 2016, **24 nouveaux marchés publics de services ou de travaux** ont été rédigés avec des clauses d'insertion.

Dans ce cadre, **47 087 heures d'insertion** ont été réalisées pour **151 demandeurs d'emploi recrutés**, dont **36 bénéficiaires du RSA**. Les marchés publics concernaient principalement **l'entretien des espaces verts, la construction ou l'entretien de locaux du Conseil départemental, les transports, ou les routes départementales**. Pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales, le Département s'appuie sur un **«facilitateur»** externe qui est un interlocuteur unique, interface entre le donneur d'ordre, les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire.

DÉTAIL DES DEMANDEURS D'EMPLOI RECRUTÉS VIA LES MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT

Statut entrée	Nb de participants	Nb d'heures réalisées
DELD	49	19 984,58
RQTH	6	1 009,00
Jeune -26 ans	59	15 143,67
Autre	17	7 232,50
RSA	36	9 290,63
TOTAL	151	47 087,88



4.5.3 ACTION JEUNES DIPLÔMÉS

Dans le cadre de sa politique d'insertion, la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité du Conseil départemental, a lancé un appel à projets relatif à la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir l'accompagnement des jeunes valdoisiens diplômés (Bac +2 à Bac +5) de moins de 30 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Cette action est **cofinancée par le Fonds Social Européen pour 3 ans (2015-2017)**. 4 opérateurs ont été retenus : **mission locale Vallée de Montmorency**, la **Mission locale AVEC de Cergy**, l'**association Nos Quartiers ont du Talent (NQT)** pour son action de parrainage et l'**association Mozaik RH** (cabinet de recrutement). **1 210 participants prévisionnels : 524 jeunes diplômés** ont intégrés l'action. Le bilan à mi-parcours indique les sorties positives (**24 formations – 119 sorties en emploi**).

4.5.4 PARTENARIAT AVEC AGEFOS-PME: "ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ : DEVENIR ACTEUR DE SON PROJET PROFESSIONNEL EN LIEN AVEC L'ENTREPRISE AFIN DE RENFORCER SA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE"

Pour développer le lien avec les entreprises et favoriser la qualification et le placement en emploi des bénéficiaires du RSA et des jeunes, le Département du Val d'Oise a noué, en 2011, un partenariat avec l'**OPCA des petites et moyennes entreprises AGEFOS-PME Ile-de- France**.

Ce partenariat renouvelé en 2016, avec l'opération intitulée « **Accompagnement renforcé** » de demandeurs d'emploi, éloignés (DELD) et peu éloignés (DE) de l'emploi avait pour **objectif de renforcer les compétences transférables de certains et d'augmenter la mobilité professionnelle pour d'autres dans une logique de sécurisation des parcours professionnels**.

L'opération a permis de convoquer **611 bénéficiaires du RSA**, dont **284 présents aux réunions d'informations collectives**. A l'issue d'un bilan diagnostic, **39 personnes ont intégré le parcours d'accompagnement renforcé**.

Les résultats trois mois après la fin du parcours « accompagnement renforcé » font apparaître que :

Pour **48% (19 personnes)** l'insertion dans l'emploi a été rendue possible, même si l'emploi précaire domine (CDD / CDDI / CUI-CAE / Intérim), grâce à la reprise de confiance en soi et à un travail d'accompagnement personnalisé efficient.

4.6 PARCOURS FORMATION

4.6.1 LE FINANCEMENT DES FORMATIONS INDIVIDUELLES : L'APRE (AIDE PERSONNALISÉE DE RETOUR À L'EMPLOI)

Le Conseil départemental du Val d'Oise gère par délégation de l'Etat depuis 2009 l'enveloppe financière de l'**Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)**. Ce dispositif bien identifié par l'ensemble des partenaires intervient sous forme de coup de pouce financier à la reprise d'activité pour les usagers du dispositif du RSA. Le dispositif de l'APRE s'est arrêté fin 2016 suite à la fin de la dotation financière de l'Etat.

OBJETS	2016		
	NOMBRE D'AIDES ACCORDEES	MONTANT	%
Formation	242	311 303 €	87%
Mobilité	4	600 €	0%
Equipement professionnel	9	1 350 €	0%
Repas/hébergement	94	23 932 €	7%
Frais de garde d'enfant	23	12 461 €	3%
Permis de conduire	9	9 350 €	3%
TOTAL	381	358 997 €	100%

Dans le cadre des formations individuelles financées par le Conseil départemental du Val d'Oise en 2016, **242 formations individuelles** ont été financées pour un montant total de **311 303 €**.

> Services à la personne et à la collectivité : 42%

- Aide à domicile / service à la personne : 57 demandes de formations d'assistante de vie aux familles et formations d'auxiliaire de vie sociale
- Sécurité : 40 demandes dont 15 pour gardiens d'immeuble et 25 pour agents de sécurité

> Transport et logistique : 54%

- la logistique (CACES 1-3-5) : 116 demandes
- le transport aérien et activités aéroportuaires : 2
- le transport terrestre (CCPC taxi, Permis C, FIMO) : 5

D'autres secteurs d'activité sont concernés également par des demandes de formation mais dans une moindre mesure (Construction, BTP : 2,2% ; Santé : 1,7%)

5

LES PROJETS MENES EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU RSA



5.1 LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Le Conseil départemental du Val d'Oise a fait le choix à travers le règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires de favoriser pleinement la participation des usagers au fonctionnement du dispositif du RSA. Un groupe départemental d'usagers est constitué depuis Janvier 2010, avec la volonté d'améliorer le dispositif par une réflexion commune et la co-construction d'outils.

■ PRINCIPALES RÉALISATIONS SUR 2016

Les réalisations en cours ont permis notamment de créer une « **charte d'engagement et de participation** » ainsi qu'une « **attestation de participation** ». Une des expérimentations concerne un projet de « **Tiers-lieu de l'Insertion** » : un espace d'échanges et de travail à disposition de bénéficiaires du RSA qui œuvrent collectivement à leur insertion avec la mise à disposition d'outils et de moyens et un professionnel présent, comme facilitateur plutôt qu'animateur.

> Avis des représentants des bénéficiaires du RSA concernant le projet de « tiers lieu de l'insertion »

- *Le concept répond à un besoin d'échanger, de sortir de son isolement.*
- *Le lieu : doit être un lieu de convivialité, de partage, pour y passer « un bon moment » ; facile d'accès*
- *Mode de participation : libre, sans contrôle de présence - Pas d'inscription nominative, mais prévoir la possibilité de mesurer le nombre de personnes venues et intéressées pour revenir*
- *Animation : un professionnel pour accueillir, amorcer, impulser les échanges mais le groupe pourra s'autogérer sans animation extérieure. Propositions de sujets thématiques qui donnent envie aux bénéficiaires du RSA de venir : culture, famille etc., au-delà des questions liées au RSA.*
- *Mode de communication : via le magazine communal, affichage dans les CCAS, les maisons de quartier, les centres socio-culturels, associations caritatives,...*

5.2 PARTENARIAT ET OUTILS PERMETTANT L'INSTRUCTION DES DEMANDES RSA

LA PLATE-FORME D'INSTRUCTION DES DEMANDES RSA

La plate-forme d'instruction des demandes RSA sur Argenteuil fonctionne depuis juin 2011, dans les locaux de la CAF, tous les mercredis.

L'objectif de cette plateforme est de faciliter l'accès aux droits pour les bénéficiaires du RSA et de mutualiser les moyens dédiés à l'instruction des demandes de RSA par la CAF et le Conseil Départemental.

Durant l'année 2016, les professionnels de la plate-forme **se sont réunis 52 fois** et **1 291 convocations** ont été envoyées.

1 028 personnes isolées ou couples sans enfant se sont présentés, soit **79,62 % des personnes convoquées**.

697 d'entre eux ont signé un **Contrat d'Orientation (67,80 % des personnes présentes)**.

Les contrats d'orientation portent à **45,34 %** sur une orientation vers Pôle emploi et à **44,62 %** sur les actions du PDI (**14,78 %** sur le cahier des charges « **Préparation et accès à l'emploi** », **13,49 %** sur « **Dynamique et projet** » et **14,20 %** sur l'action d'accompagnement social (« **accompagnement social évaluation et orientation** »).

LES INFORMATIONS COLLECTIVES DESTINÉES À PRÉSENTER LES ENGAGEMENTS LIÉS AU RSA

Depuis quelques années, les services en charge de l'instruction (CCAS ou services sociaux départementaux) utilisent les informations collectives comme outil pédagogique de mobilisation du public entrant dans le dispositif. Celles-ci présentent les « droits et devoirs » qui engagent le bénéficiaire du RSA de manière structurée et exhaustive.

Plus spécifiquement, elles sont proposées par le Service Social Départemental sur les sites d'Argenteuil, de Cergy, d'Eaubonne et de Garges les Gonesse.

@RSA : LE LOGICIEL D'INSTRUCTION DU RSA PROPOSÉ PAR LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Avec la mise en oeuvre du RSA en juin 2009, qui s'est traduite par un nombre croissant d'allocataires du RSA, le Conseil départemental a fait le choix de **recruter 12 agents instructeurs RSA** au sein des territoires d'intervention sociale et médico-sociale (TISMS).

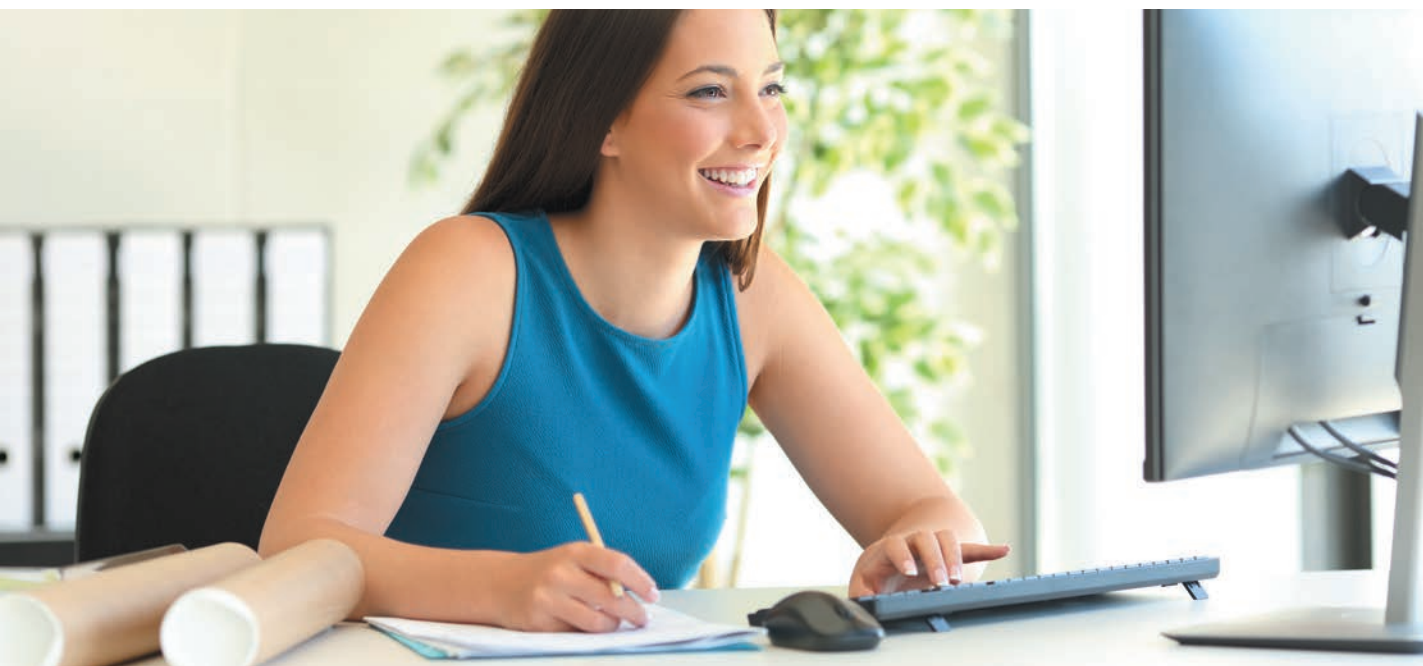
Ces agents utilisent systématiquement **l'extranet @RSA** proposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour instruire les demandes RSA.

Les avantages à utiliser @RSA sont multiples :

- une meilleure sécurisation des données/informations déclarées par le demandeur,
- une ouverture du droit RSA plus rapide de la part de la CAF,
- une ouverture de la CMUC grâce à un flux informatique CAF/CPAM,
- un accès en ligne à la législation qui concerne les prestations sociales et familiales.

En 2016, **4 361 demandes de RSA** ont été instruites via @RSA par le Service Social Départemental. Depuis mars 2014, les CCAS conventionnés par le Conseil départemental, dans le cadre de l'accompagnement et la contractualisation des bénéficiaires du RSA, ont bénéficié d'une formation à l'utilisation de cet outil.

Ainsi, **33 CCAS ont été formés à @RSA** et **1 289 demandes de RSA** ont été instruites par ce biais. Sur **10 396 entrées dans le dispositif du RSA socle**, **6 900 demandes** ont été instruites via @RSA par les services instructeurs SSD et CCAS, soit **66 %** d'instruction via l'application de la CAF.



5.3 PARTENARIATS SUR LES TERRITOIRES

5.3.1 LE LANCEMENT ET LA CONCERTATION AUTOUR DU PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PTIE)

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA, prévoit que pour la mise en œuvre du **Programme Départemental d'Insertion (PDI)**, le Département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion (PTI). Afin d'affirmer clairement son ambition en matière de développement de l'emploi, en lien avec les différents projets économiques des territoires (Grand Paris, Europacity...), le Département a souhaité faire de cette démarche un **Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi (PTIE)**.

Le PTIE a pour objectif de définir les modalités de coordination des différents acteurs. Il s'agit pour le Département de disposer d'un véritable outil stratégique en matière de politique d'insertion des publics relevant de sa compétence. C'est aussi un instrument qui doit concourir à la construction de partenariats locaux valorisés pour la mobilisation des crédits du Fonds Social Européen sur la période 2014 – 2020.

Le Département du Val d'Oise a mené une très large concertation au cours de l'année 2016 sur les territoires en réunissant de nombreux partenaires : les services de l'Etat, le Pôle emploi, les CCAS, les intercommunalités, les organismes concourant au service public de l'emploi, les maisons de l'emploi, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), les organismes compétents en matière d'insertion sociale et professionnelle, les organisations syndicales, les organismes consulaires, la Région, ainsi que les associations de lutte contre l'exclusion.

Réunis sur **7 territoires de projets**, les partenaires du PTIE ont été invités à formuler des propositions permettant de :

- Définir des priorités à l'échelle du territoire en matière de prise en charge et d'accompagnement des publics ;
- Organiser la complémentarité des différents acteurs ;
- Définir un schéma de gouvernance sur chaque territoire de projet PTIE.

5.3.2 L'ANIMATION DES ESPACES INSERTION

Les espaces insertion sont des temps de rencontres organisés par **les 5 missions insertion à destination des partenaires locaux**, en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Les participants invités sont des travailleurs sociaux du Département, des CCAS, de la CAF, les structures d'insertion du PDI, les PLIE (plans locaux pour l'insertion et l'emploi), les agents de Pôle emploi, et les espaces emploi des collectivités locales.

Ces temps de rencontre permettent de communiquer et de partager des informations sur le dispositif RSA valdoisien ainsi que sur des actions d'insertion mises en œuvre par les partenaires institutionnels ou associatifs.

Durant l'année 2016, **11 espaces insertion** ont été organisés à l'échelon départemental ou local.

Les thèmes proposés ont concerné :

- Le dispositif régional de formation pour les demandeurs d'emploi ;
- La prime d'activité ;
- L'accompagnement des jeunes diplômés ;
- La présentation de l'offre d'insertion du PDI ;
- L'intermédiation bancaire ;
- Le parcours « Santé » ;
- Le forum « Insertion par l'Activité Economique ».

5.3.3 LE PARTENARIAT AVEC LES TROIS PLIE DU DÉPARTEMENT ET LE PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC L'AGFE

■ LES TROIS PLANS LOCAUX PLURIANNUELS POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU DÉPARTEMENT

Les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail. Pilotés par les élus locaux, les PLIE permettent d'articuler et de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques : ils favorisent et relaient sur un territoire défini la politique européenne, nationale, régionale, départementale et intercommunale et optimisent une cohérence d'intervention favorable aux publics en insertion. Leur rôle premier est d'être une plateforme d'animation territoriale visant à coordonner l'intervention des acteurs afin d'optimiser l'offre de service apportée aux publics les plus en difficulté.

Les principaux groupes cibles visés par ces actions : toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap.

Les trois PLIE du Département situés sur les territoires d'Argenteuil-Bezons, Roissy-Pays de France et Cergy-Pontoise accompagnent de nombreux bénéficiaires du RSA et participent ainsi à la politique d'insertion départementale. Ils sont regroupés au sein de l'AGFE (Association de Gestion des Fonds Européens) qui porte en tant qu'organisme intermédiaire la gestion des crédits du FSE.

■ LE PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC L'AGFE (ASSOCIATION DE GESTION DES FONDS EUROPÉENS)

Le Val d'Oise **compte deux organismes intermédiaires gestionnaires du FSE**, à savoir le **Conseil départemental** et l'**Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE)**, structure pivot regroupant les trois PLIE du territoire.

Par courrier du 17 juillet 2014, le Préfet de la Région Ile-de-France, confiait aux Conseils départementaux en tant que chefs de file des politiques de l'insertion à l'échelon territorial, la tâche d'élaborer en concertation avec les PLIE **un cadre stratégique départemental de mobilisation des crédits FSE**.

Un protocole d'accord entre le Département, les trois PLIE et l'AGFE a été signé le 1^{er} septembre 2014 pour une **durée de 3 ans** avec pour objectifs de :

- Déléguer de la part du Conseil départemental à l'AGFE la gestion d'une enveloppe de **2 500 000 €** de FSE dédiée aux actions d'insertion en priorité sur les territoires de la politique de la ville ;
- Coordonner plus largement les interventions de l'AGFE et du Conseil départemental du Val d'Oise en faveur de l'insertion, ainsi que la gouvernance relative à la gestion des crédits FSE correspondants ;
- Mettre en place des instances communes de concertation et de pilotage.

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 30 30
fax : 01 34 25 33 00
communication@valdoise.fr
www.valdoise.fr

